



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

4 janvier 2006
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Groupe de travail présession
Trente-quatrième session
16 janvier-3 février 2006

**Réponse à la liste de points et de questions soulevés
dans le cadre de l'examen du rapport unique
(valant rapport initial et deuxième et troisième
rapports périodiques)**

Cambodge*

Généralités

Question n° 1

Veillez fournir des renseignements sur le processus d'établissement du rapport unique (valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques), en précisant le rôle du Comité cambodgien des droits de l'homme et en indiquant si la société civile et les organisations non gouvernementales ont été consultées et si le rapport a été approuvé par le Gouvernement royal et présenté à l'Assemblée nationale.

Réponse

Le Conseil national cambodgien pour la femme a été créé en 2001 par le décret royal NS/RKT/0201 du 14 février 2001, nommant S. M. la Reine Présidente d'honneur, le Premier Ministre, M. Samdech, Vice-Président d'honneur et la Ministre des affaires féminines Présidente.

Le Conseil est chargé d'établir les rapports sur l'application de la Convention en vue de leur présentation à l'Organisation des Nations Unies.

Aux fins de l'établissement des rapports, le Conseil national a constitué un groupe de travail comprenant des représentants des ministères d'exécution suivants : Ministère de la justice, Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports, Ministère de l'intérieur, Ministère de la santé, Ministère des affaires sociales, des

* Le présent rapport n'a pas été revu par les services d'édition.



anciens combattants et de la réadaptation des jeunes, Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale, Ministère du développement rural et Ministère des affaires féminines.

Le Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme établi au Cambodge a fourni une assistance technique pour l'établissement des rapports en détachant un consultant chargé de guider et d'encadrer le groupe de travail. Le projet de rapport a été achevé en 2003.

Le projet de rapport a été établi en consultation avec la société civile et les organisations non gouvernementales nationales et internationales s'occupant des questions concernant les femmes, afin qu'elles fassent des observations.

Le projet de rapport a ensuite été soumis au Conseil des ministres pour examen et approbation le 3 octobre 2003.

Après avoir été entériné par le Conseil des ministres, le rapport a été traduit en anglais et présenté à l'Organisation des Nations Unies. Il n'a pas été soumis à l'Assemblée nationale car cela n'est pas prévu par la Constitution cambodgienne.

Le Comité cambodgien des droits de l'homme est l'organe gouvernemental chargé des droits de l'homme. Il exerce les fonctions suivantes :

- Protéger et promouvoir l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie au Cambodge, surveiller les violations des droits de l'homme et assurer le suivi des plaintes;
- Éduquer et sensibiliser l'opinion publique et les groupes cibles concernant les droits de l'homme;
- Faire des observations et des recommandations à l'intention du Gouvernement royal en vue d'améliorer la situation s'agissant des droits de l'homme, en tenant compte de la Constitution, de la législation interne et des conventions internationales.
- Collaborer avec le Conseil national cambodgien pour l'enfance et le Ministère des affaires féminines, qui sont les organes chargés de la défense des droits de l'enfant et de la femme.

Le Comité n'est pas chargé d'établir les rapports sur l'application de la Convention mais il a participé au suivi de son élaboration et formulé des recommandations à l'intention du Gouvernement pour examen.

Articles 1 et 2

Question n° 2

Il est indiqué dans le rapport que tous les droits « énoncés dans les conventions internationales relatives aux droits de l'homme sont protégés par la Constitution du Royaume du Cambodge et que tous les principes énoncés dans les pactes et conventions internationaux priment le droit interne » (par. 49). Il est ajouté au paragraphe 313 qu'aucune loi incompatible avec la Convention n'est exécutoire. Veuillez indiquer le statut exact de la Convention dans le système juridique national et spécifier si la Convention a été invoquée devant les tribunaux et si ses dispositions l'ont emporté sur le droit interne.

Réponse

La Constitution du Royaume du Cambodge est la loi-cadre fondamentale. Toutes les lois internes doivent être conformes aux principes énoncés dans la Constitution.

Le paragraphe 1 de l'article 31 de la Constitution dispose que « le Royaume du Cambodge reconnaît et respecte les droits de l'homme tels qu'ils sont définis dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans tous les traités et conventions relatifs aux droits de l'homme, de la femme et de l'enfant ». Les droits énoncés dans ce paragraphe sont ainsi reconnus et garantis par la Constitution du Royaume du Cambodge. Toutes les dispositions qui sont reconnues et garanties par la Constitution sont donc respectées et adoptées en tant que principes par le Gouvernement royal du Cambodge.

Dans la pratique, les lois nationales n'énoncent pas clairement sur quels principes les tribunaux doivent se fonder pour se prononcer sur certaines affaires. Ces principes sont par contre énoncés dans la Convention. Il revient donc aux tribunaux de se référer aux principes énoncés dans la Convention.

De manière générale, les règles énoncées dans la Convention sont largement appliquées, et les textes s'y rapportant, qui sont reconnus par la Constitution, servent de base pour élaborer des lois. Cela permet d'assurer la conformité entre les lois internes et les conventions internationales.

Question n° 3

Il est noté dans le rapport que « l'expression discrimination à l'égard des femmes est reconnue et employée dans les lois et les textes juridiques ..., mais dans l'action pratique, il existe des failles qui varient selon le domaine considéré » (par. 64). Veuillez décrire les efforts qui sont actuellement déployés pour remédier à ces failles en précisant, en particulier, s'il existe des mécanismes pour le dépôt de plaintes, des voies de recours et un régime de sanctions visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et décrire les modalités de contrôle de l'application des lois interdisant la discrimination.

Réponse

Bien que l'expression « discrimination à l'égard des femmes » soit reconnue et employée dans les lois et les textes juridiques, dans la pratique, il existe des failles qui varient selon le domaine considéré. Sur les chantiers de construction, en particulier, les femmes qui exécutent les mêmes travaux que les hommes sont moins bien payées.

Ces situations sont exceptionnelles. Cela n'arrive que lorsqu'il s'agit de travail illicite rémunéré à la journée. Si l'on examine la question de plus près, on constate que cela ne tient pas tant à la discrimination sexuelle qu'au rendement plus faible des femmes, qui explique pourquoi elles sont moins rémunérées. Cela vaut également pour les hommes dont le rendement est médiocre.

Dans les grandes entreprises qui emploient légalement des travailleurs, il n'y a pas de différence de salaire entre les hommes et les femmes qui effectuent les mêmes travaux. Le Gouvernement a déployé des efforts pour éliminer les disparités de salaire pouvant exister à emploi égal, en éduquant d'une part les femmes pour leur faire prendre conscience de la valeur de leur travail qui doit être rémunéré à

égalité avec les hommes, de l'autre les employeurs pour qu'ils soit sensibilisés à l'égalité des droits entre hommes et femmes dans tous les secteurs d'activité.

Hormis les tribunaux, il n'existe pas d'autre instance au Cambodge pour déposer des plaintes, user de voies de recours ou sanctionner les cas de discrimination à l'égard des femmes.

Question n° 4

Il est fait mention dans le rapport de divers projets et propositions de lois. Veuillez à cet égard fournir des informations à jour sur l'état d'avancement du projet de Code pénal, du Code de procédure pénale, de la loi relative à la répression des enlèvements, de la traite, de la vente et de l'exploitation des êtres humains, du projet de loi sur la prévention de la violence familiale et la protection de ses victimes et de la loi sur les adoptions internationales. Au cas où ces lois n'auraient pas été adoptées, veuillez donner un délai pour leur adoption.

Réponse

État d'avancement de certains projets de lois :

- Le projet de Code pénal a déjà été présenté au Conseil des ministres et doit à présent être examiné en réunion interministérielle;
- Le projet de Code de procédure pénale a déjà été présenté au Conseil des ministres, qui l'a examiné en réunion interministérielle;
- Le projet de loi relatif à la répression des enlèvements, de la traite, de la vente et de l'exploitation des êtres humains a été présenté au Conseil des ministres et adopté en réunion interministérielle, mais le Ministère des affaires féminines a demandé l'ajout d'un point. Lorsque cette modification sera entérinée, le projet sera présenté au Conseil des ministres pour adoption;
- Le projet de loi sur les adoptions internationales a été présenté au Conseil des ministres.

Les délais nécessaires à l'adoption des projets de loi susmentionnés ne peuvent être précisés car ils dépendent du calendrier de l'Assemblée nationale.

- Le projet de loi sur la prévention de la violence familiale et la protection de ses victimes a été adopté par l'Assemblée nationale le 16 septembre 2005 et par le Sénat le 29 septembre 2005, puis signé par le Roi le 24 octobre 2005.

Question n° 5

Veuillez préciser les attributions du Ministère des affaires féminines et des anciens combattants et indiquer quelles sont les ressources humaines et financières dont il dispose. Veuillez notamment définir ses relations et sa coopération avec le Conseil national cambodgien pour la femme, qui est le mécanisme national suprême chargé de contrôler et de suivre l'application de la Convention (par. 90), et avec le Comité cambodgien des droits de l'homme, qui est l'organe chargé d'élaborer les projets de rapport relatifs aux droits de l'homme soumis à l'Organisation des Nations Unies (par. 35). Veuillez décrire les pouvoirs et les responsabilités de ces trois instances, les mécanismes de coordination instaurés entre elles ainsi que le soutien qu'elles reçoivent des structures locales.

Réponse

1. Le Ministère des affaires féminines compte 184 fonctionnaires (138 femmes et 46 hommes) au niveau national et 695 fonctionnaires (636 femmes et 59 hommes) au niveau des 24 provinces et des municipalités. En 2005, le Ministère a reçu 7 020 000 riels au titre du budget national pour le traitement des fonctionnaires au niveau national, les frais courants et les dépenses de matériels et de fournitures de bureau. Une partie du budget et du matériel a été affectée aux Centres pour la participation des femmes au développement au niveau des provinces et des municipalités afin qu'ils dispensent une formation aux femmes et aux filles pauvres ou en situation précaire.

Le Ministère des affaires féminines et des anciens combattants est l'institution nationale qui a été créée en 1993 en vue de conduire et de gérer toutes les affaires concernant les femmes au sein du Gouvernement. Il fait office d'organe central pour aider le Gouvernement à appliquer les directives nationales visant à garantir aux femmes les mêmes avantages que les hommes, à améliorer la condition de la femme et à protéger les intérêts et les droits des femmes dans le Royaume. Le Ministère des affaires féminines joue un rôle moteur pour coordonner les activités des différentes institutions publiques, des organisations de la société civile et des donateurs et intégrer le principe de l'égalité des sexes dans leurs politiques et programmes.

2. Le Conseil national cambodgien pour la femme est un mécanisme interministériel qui a été créé en vue de faciliter l'examen par le Gouvernement des questions relatives à la promotion de la condition, du rôle et de la situation sociale des femmes au Cambodge et de formuler des recommandations à cet égard, l'objectif étant de réduire, en vue de les éliminer, toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes. Il assume les tâches suivantes :

- Aider le Gouvernement royal à promouvoir, suivre et évaluer la mise en œuvre des politiques, lois, règlements et mesures adoptés au niveau national en vue d'améliorer la situation et le bien-être des femmes au Cambodge, et formuler des recommandations en vue de faciliter et d'encourager leur application;
- Aider le Gouvernement royal à suivre l'application des traités internationaux relatifs aux droits des femmes, des lois nationales destinées à lutter contre la traite des femmes et l'exploitation sexuelle, à prévenir la violence conjugale et à protéger les victimes, ainsi que d'autres règlements concernant les femmes, en vue de faire des recommandations ou de proposer des modifications à apporter à ces lois compte tenu des réalités, l'objectif étant d'améliorer la situation des femmes;
- Coordonner l'établissement du rapport sur l'application de la Convention au Cambodge, passer en revue, commenter et présenter le rapport au Gouvernement pour examen et approbation avant qu'il ne soit transmis à l'Organisation des Nations Unies;
- Suivre et promouvoir la prise en compte du principe de l'égalité des sexes dans les politiques nationales et les programmes de développement.

3. Le Comité cambodgien des droits de l'homme, qui aide le Gouvernement à promouvoir, protéger, développer et défendre les droits de l'homme au Cambodge, a établi pour le compte du Gouvernement les rapports ci-après sur les droits de l'homme, qui sont présentés à l'Organisation des Nations Unies :

- Rapports sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- Rapports sur l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;
- Rapports sur l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- Rapports sur l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Le Gouvernement royal a déjà présenté les trois premiers rapports susmentionnés à l'Organisation des Nations Unies pour examen.

Le Comité cambodgien des droits de l'homme établit actuellement le premier projet de rapport sur l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Le Comité aide le Gouvernement royal à améliorer l'exercice des droits de l'homme et à communiquer et collaborer avec le Comité national cambodgien pour l'enfance, le Ministère des affaires féminines et le Conseil national cambodgien pour la femme en vue de renforcer et de promouvoir la protection des droits de l'enfant et de la femme.

Question n° 6

Veillez indiquer si une évaluation du plan quinquennal intitulé Neary Rattanak, qui met l'accent sur le développement de la capacité des femmes par l'éducation, la santé, la protection juridique et le développement économique (par. 115), a été entreprise, en particulier en vue de mesurer l'impact de l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes dans tous les secteurs, et le cas échéant, veuillez fournir des informations sur les résultats obtenus.

Réponse

Le Ministère des affaires féminines et des anciens combattants a élaboré son premier plan quinquennal intitulé « Neary Rattanak », qui met l'accent sur le développement des capacités des femmes par l'éducation, les secteurs sociaux, la protection juridique et le développement économique.

Lors du Congrès du Ministère tenu en avril 2003, les représentants au niveau national, des provinces et des municipalités, réunis pour faire le bilan de l'application du plan quinquennal et l'évaluer, ont recensé les atouts et les faiblesses du plan, ainsi que ses limites, et ont défini des objectifs pour l'avenir. En conséquence, concernant le secteur de la santé, le Ministère a été amené à mettre en œuvre un programme sur la santé procréative en sélectionnant 8 provinces et 70 districts et en faisant appel à 800 bénévoles. À ce titre, les femmes ont reçu une formation visant à les informer sur les services d'orientation et les matériels de soutien destinés aux femmes en âge de procréer (de 15 à 49 ans). Cette expérience a eu des résultats encourageants, les femmes et les filles ont pris conscience de leurs droits et ont commencé à les exercer pour bénéficier des services de santé et acquérir des connaissances de base en matière de santé, notamment la santé procréative et la prévention du VIH. Elles ont en outre acquis des connaissances sur les soins à prodiguer à la mère et à l'enfant en vue de faire baisser les taux de

mortalité maternelle et infantile et sur les soins obstétricaux d'urgence, en particulier dans les zones rurales. Dans le domaine de l'éducation, les femmes et les filles ont pleinement accès à l'éducation à tous les niveaux et peuvent acquérir des compétences pour devenir des membres actifs au sein de leur société. Fait remarquable, des données sur les différences entre les sexes et sur l'éducation des femmes et des filles dans le cadre de l'enseignement de type scolaire et non scolaire ont été élaborées et utilisées. Au niveau local, on a aussi pris davantage conscience de l'importance que revêtent les soins et l'éducation pour les filles et les jeunes enfants. Le nombre de filles scolarisées, du cycle primaire aux études supérieures, a progressivement augmenté, de même que les taux de rétention. Le programme d'alphabétisation et d'enseignement de type non scolaire destiné aux femmes et aux jeunes filles a été étoffé et clairement ciblé. En ce qui concerne la protection juridique, les pouvoirs publics veillent à ce que les femmes et les filles puissent obtenir une protection juridique au même titre que les hommes et à ce que leurs droits soient pris en compte lors de l'élaboration des lois et de leur mise en application, ainsi que dans le cadre des cours de formation et d'éducation consacrés au droit. Des progrès ont déjà été accomplis, notamment en ce qui concerne la formation des fonctionnaires du Ministère des affaires féminines et des femmes des ministères concernés s'agissant des lois destinées à réprimer la traite des femmes et des enfants, de la violence à l'égard des femmes et des enfants, ainsi qu'en ce qui concerne l'approfondissement de leurs connaissances et de leur compréhension des questions juridiques. De plus, grâce à une coopération efficace entre le Ministère des affaires féminines, les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales, des données sur la violence et la discrimination à l'égard des femmes et des enfants ont été élaborées.

Dans le domaine économique, les femmes jouissent d'un accès égal aux ressources économiques et peuvent, au même titre que les hommes, participer au développement économique en vue de réduire la pauvreté. Les résultats sont appréciables, les femmes apprennent à assumer des responsabilités et à prendre des décisions courageuses quant au choix de leurs propres activités économiques.

Elles sont informées notamment sur les possibilités de crédit, les entreprises commerciales, l'agriculture, la pêche, ce qui leur permet de se regrouper et de créer leurs propres associations professionnelles.

En ce qui concerne le renforcement des capacités, le Ministère a décidé d'améliorer l'aptitude des femmes à diriger, leur confiance en soi et leurs connaissances juridiques. Par ailleurs, d'autres campagnes de sensibilisation ont aussi été organisées en vue d'encourager les responsables des principales institutions et les décideurs à tous les niveaux à faciliter la mise en œuvre des divers programmes et politiques visant à promouvoir la condition de la femme, la place qu'elles occupent et les rôles qu'elles assument, en vue de favoriser l'égalité et l'équité au sein de la société cambodgienne.

Compte tenu des résultats susmentionnés, l'intégration du principe de l'égalité des sexes dans les domaines prioritaires décrits plus haut et la prise de conscience des inégalités ont été renforcées aux niveaux national et local. Toutefois, si ces efforts s'inscrivent dans la politique gouvernementale, la compréhension et la promotion de la prise en compte de l'égalité des sexes dans les politiques et programmes nationaux se limitent à quelques ministères d'exécution.

Article 3

Question n° 7

Il est mentionné dans le rapport que le Ministère des affaires féminines et des anciens combattants a pris une part active à l'élaboration de la stratégie nationale de réduction de la pauvreté pour la période 2003-2005 et s'est employé à intégrer une optique soucieuse de l'égalité entre les sexes dans les politiques nationales et sectorielles du deuxième plan quinquennal de développement socioéconomique (2001-2005) (par. 208). Veuillez indiquer dans quelle mesure cette stratégie a tenu compte des dispositions de la Convention et préciser les modalités de contrôle de sa mise en œuvre et de son impact sur l'égalité entre les sexes. Préciser également si la société civile et, en particulier, des groupes de femmes, notamment de femmes issues de minorités ethniques et de populations autochtones, ont été consultés lors de l'élaboration de la stratégie et du suivi de son application.

Réponse

Le Ministère des affaires féminines et des anciens combattants (couramment appelé Ministère des affaires féminines) a bien entendu pris une part active à l'élaboration de la stratégie nationale de réduction de la pauvreté pour la période 2003-2005 et s'est efforcé tout particulièrement d'intégrer une optique soucieuse de l'égalité des sexes dans les politiques nationales sectorielles telles que le deuxième plan de développement socioéconomique (2001-2005), parce que combler l'écart entre les sexes contribue directement à atténuer la pauvreté.

- Le Ministère a intégré dans ces documents les dispositions du CEDAW relatives à l'éducation, à la santé et à l'économie, au développement social, à la protection foncière et juridique et à l'emploi.
- Suite à ces efforts, la Banque mondiale a salué la stratégie nationale de réduction de la pauvreté du Cambodge, dans laquelle elle voit le document le plus soucieux de l'égalité des sexes.
- Le Gouvernement royal du Cambodge a créé le Conseil du développement social pour suivre la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement nationaux.
- Afin de mesurer et d'évaluer la mise en œuvre de la stratégie nationale de réduction de la pauvreté et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement nationaux, le Ministère des affaires féminines, en collaboration avec tous les ministères d'exécution et avec l'appui d'UNIFEM, de la Banque mondiale, de la Banque asiatique de développement et du Ministère du développement international du Royaume-Uni, a établi et produit un rapport intitulé « A Fair Share for Women/Cambodia Gender Assessment ».
- À la fin de 2004, afin de faciliter le suivi et l'évaluation, le Gouvernement royal du Cambodge a combiné le plan de développement socioéconomique et la stratégie nationale de réduction de la pauvreté pour les harmoniser avec les objectifs du Millénaire pour le développement nationaux. Le Ministère des affaires féminines a déjà intégré une perspective de parité des sexes dans ce document important.

Des organisations de la société civile et des associations féminines ont participé à l'élaboration de la stratégie de réduction de la pauvreté pour la période 2003-2005 et du plan de développement socioéconomique (2001-2005).

Dans cette optique, des consultations ont été organisées par le Ministère des affaires féminines et des organisations non gouvernementales dans quatre provinces ainsi qu'au sein de structures consultatives et d'ateliers nationaux. Nous n'avons encore eu ni la possibilité ni les moyens de faire participer des associations féminines aux consultations concernant spécifiquement des groupes minoritaires.

Article 4

Question n° 8

Des renseignements sont présentés au titre de l'article 4 sur diverses mesures juridiques (mesures spéciales prévues par l'article 73 et le paragraphe 3 de l'article 46 de la Constitution, politiques spéciales en matière d'éducation et d'emploi et loi sur le régime des pensions) qui ne sont pas des mesures temporaires spéciales conformes à celles visées au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention. Veuillez donner des renseignements sur les efforts déployés pour mettre en œuvre des mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes, conformément à la recommandation générale 25 du Comité.

Réponse

Le Gouvernement royal du Cambodge prête la plus grande attention à la protection des droits fondamentaux des femmes, de façon que l'égalité des droits des deux sexes soient garantis dans tous les secteurs. Il s'est donc efforcé tout particulièrement d'améliorer la situation des femmes dans ce domaine. Il aimerait attirer l'attention du Comité sur les mesures ci-après, qu'il a mises en œuvre en vue d'élargir l'accès des Cambodgiennes à l'éducation :

- Instauration de bourses au bénéfice des élèves pauvres de sexe féminin habitant des zones rurales ou éloignées ou des zones en situation difficile ainsi qu'au bénéfice de minorités ethniques (nombre total d'élèves de sexe féminin : 60 374, soit 26,24 %). Ce programme a concerné 215 établissements d'enseignement secondaire du premier cycle dans 17 provinces/villes en 2003-2004.
- Élimination des frais et débours divers payés par les parents ou tuteurs au titre de l'éducation de base grâce à l'augmentation du poste dépenses d'éducation dans le budget du Gouvernement royal.
- Priorité accordée aux enseignantes nouvellement diplômées en ce qui concerne le choix de leur lieu de mutation, de façon à leur éviter d'avoir à travailler dans des zones difficiles ou éloignées où leur sécurité pourrait se trouver compromise.
- Dispositions en faveur des élèves handicapées leur permettant de faire leurs études dans un centre pour enfants handicapés, grâce à des bourses et autres subsides (subsistance, alimentation et habillement).
- Ouverture de foyers d'élèves dans les zones éloignées, rurales ou en situation difficile (dont trois dans la province de Mondulhiri). Il existe neuf foyers

d'étudiantes dans des établissements d'enseignement supérieur et un foyer d'élèves au lycée de Kompong Chher Teal (dans la province de Kampong Thom), qui permettent aux élèves et étudiantes démunies de suivre une scolarité dans des établissements d'enseignement général (1 083 élèves, soit 30,04 %) ou supérieur (282 étudiantes, soit 40,63 %).

- Dans toutes les écoles normales des 18 provinces/villes comme dans les six écoles normales régionales et au Lycée central pour la formation pédagogique des enseignants de jardin d'enfants, il existe des foyers d'étudiantes (1 091 étudiantes, soit 42,66%) destinés aux filles de familles pauvres vivant dans des zones éloignées ou rurales, ou issues de minorités ethniques.
- Le Gouvernement a mis en place des structures d'appui, en particulier à l'intention des mères de triplets.

Article 5

Question n° 9

Il est fait mention, en plusieurs points du rapport, de modèles, de normes et de comportements socioculturels et de rôles stéréotypés bien ancrés qui limitent l'accès des femmes à l'éducation, entraînent des taux d'abandon scolaire élevés chez les filles, entravent la participation des femmes à la vie publique et politique, limitent leur recours aux services de santé et encouragent des pratiques discriminatoires comme les mariages précoces et les mariages arrangés (par. 152, 217 à 219, 224, 276, 277 et 350). En outre, il est dit que « la diffusion d'informations et l'éducation quant à la nécessité de modifier les vieilles coutumes n'ont pas été très étendues » (par. 152). Veuillez indiquer si le Gouvernement a mis en place ou prévoit d'adopter une stratégie d'ensemble – à l'intention également des femmes autochtones, des femmes rurales et des femmes issues de minorités ethniques – visant à éliminer les stéréotypes qui constituent une discrimination à l'égard des femmes et fournir des renseignements sur les progrès éventuels réalisés dans le cadre de sa mise en œuvre.

Réponse

Le Gouvernement royal rappelle que, dans la société cambodgienne, au siècle de Preah Neang Soma ou à l'époque de Neang Neak, un État et la civilisation de Norkor Phnom ont été établis en tant que toute première civilisation sur le territoire de l'Asie du Sud-Est. Depuis lors, la société cambodgienne a suivi les préceptes du matriarcat selon lesquels la femme est un être supérieur. Cette façon de voir a exercé une influence jusque sur la langue, la tradition, l'éducation et les dirigeants sociaux khmers. Ainsi, le mot « pays » se dit « meatophom » (village de la mère) en langue khmère; en ce qui concerne la tradition, les hommes doivent demander les femmes en mariage; s'agissant de l'éducation, la langue khmère utilise le préfixe « me- » (mère) dans des mots comme « merean » (leçon), « mesot » (texte ou leçon à apprendre par cœur), etc.; pour ce qui est des dirigeants sociaux, le préfixe « me- » (mère) se retrouve dans « mesrok » (gouverneur de district), « mekkom » (dirigeant communal) ou « mephom » (chef de village). L'instauration du matriarcat a influencé le développement social depuis l'époque de Norkor Phnom, de Chenla et jusqu'à celle d'Angkor. Selon la tradition khmère, il n'y a donc pas de

discrimination envers les femmes au sein de la famille et de la société et les hommes ne sont en aucune façon considérés comme supérieurs.

Les cas de discrimination envers les femmes que l'on peut observer à l'heure actuelle ne s'expliquent pas par l'histoire khmère mais peuvent être attribués à l'influence de cultures et civilisations étrangères. Stigmatiser les femmes revient à stigmatiser et dégrader la culture khmère. Le problème auquel se heurte le Cambodge en matière de discrimination envers les femmes découle probablement bien davantage de l'instabilité et des troubles qu'a connus le pays de l'effondrement de l'ère d'Angkor à la fin du XX^e siècle, avec leur cortège d'insécurité, de violences, de craintes, de pauvreté, de séparations et de fuites et l'analphabétisme qu'il a entraîné dans la population, en particulier chez les femmes.

En ce qui concerne la discrimination envers les femmes, la politique du Gouvernement royal, mise en œuvre par ses ministères, consiste à appliquer le principe du développement culturel pacifique de la société, de façon à faire comprendre aux nouvelles générations quelles sont leurs véritables culture et tradition par opposition à celles d'autres États, dans l'espoir que notre pays demeurera en paix à jamais et que les femmes khmères auront accès à l'éducation et pourront exercer leur droit à l'emploi. La culture khmère privilégie la femme et la paix. Seules la paix et la réduction de la pauvreté peuvent permettre l'exercice du droit à l'éducation.

Grâce à cette politique de développement culturel pacifique de la société, les femmes se sont inscrites en plus grand nombre à l'Université royale des Beaux-Arts. En 2005, on a compté 211 femmes (soit 18%) sur une promotion de 1 186 diplômés, ce qui représente une augmentation par rapport à 2004. Le Gouvernement royal a encouragé le secteur privé à investir dans le tissage artisanal au bénéfice des femmes pauvres et nécessiteuses. À l'heure actuelle, cette forme d'artisanat se développe à Siem Reap, Kompong Cham, Prey Veng, Kandal, Takeo, Battambang, etc., et représente une source d'emplois pour les femmes, en particulier les plus démunies. Pour les femmes du Rattanakiri et du Mondulhiri issues de minorités ethniques, les départements de la culture et des Beaux-Arts des deux provinces ont également encouragé la création d'emplois grâce au tissage artisanal traditionnel.

Le Gouvernement royal entend continuer de mettre en œuvre sa politique de développement culturel pacifique de la société, de façon à faire du Royaume cambodgien un centre de diffusion de la culture khmère, qui donne accès à l'éducation dans des conditions d'égalité aux hommes comme aux femmes, crée des emplois pour les femmes et favorise l'atténuation de la pauvreté dans la société khmère.

- Dans le cadre de la stratégie qui vise depuis 2001 à rapprocher les établissements scolaires du lieu de résidence des élèves, on compte 6 742 écoles dans des zones rurales et 546 autres dans des zones éloignées, à l'intention des élèves démunies qui habitent des zones éloignées ou des zones en situation difficile ou qui sont issues de minorités ethniques. Le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports a adopté la politique dite « un établissement d'enseignement secondaire du premier cycle par commune » et chaque district compte au moins un établissement d'enseignement secondaire du deuxième cycle ou se trouve dans l'obligation de transformer l'école primaire existante en établissement d'enseignement secondaire du premier

cycle pour éviter que des élèves pauvres n'abandonnent leur scolarité en raison de la distance ou de l'insécurité.

- Une telle politique peut permettre aux élèves pauvres de sexe féminin de retarder le mariage organisé pour elles et de se déplacer d'un village à un autre pour suivre leur scolarité.
- On s'emploie à augmenter le nombre d'enseignantes en recrutant des étudiantes originaires de zones rurales ou de zones éloignées ou issues de minorités ethniques grâce à des conditions de recrutement moins rigoureuses : on leur demande 9+2 (soit un diplôme de fin d'études secondaires du premier cycle et deux années de formation) au lieu de 12+2 (soit un diplôme de fin d'études secondaires complètes et deux années de formation) afin d'attirer des candidats originaires de ces zones. Les femmes représentent 39,54 % du nombre total des enseignants depuis 1993.
- Dans les écoles, les toilettes des femmes sont séparées de celles des hommes.
- On compte chaque année davantage de femmes directrices ou sous-directrices d'école ou occupant d'autres postes de responsabilité.
- Cette politique est activement appliquée par d'autres ministères.

Question n° 10

Veillez fournir des renseignements détaillés sur le projet de loi sur la prévention de la violence familiale et la protection de ses victimes, notamment en ce qui concerne le délai fixé pour son adoption ainsi que sa portée, et indiquer si ce projet contient des dispositions relatives à d'éventuelles voies de recours civiles et pénales. Veuillez indiquer également si des organisations de femmes et la société civile ont été associées au processus de rédaction de ce projet de loi.

Réponse

Le projet de loi sur la prévention de la violence familiale et la protection de ses victimes a été adopté et est devenu loi. Il a été soumis pour la première fois à l'Assemblée nationale réunie en séance plénière en 2003. Il a été révisé par la suite, sur la base des recommandations de l'Assemblée nationale et d'organisations de la société civile, de façon à privilégier l'éducation plutôt que les sanctions.

La loi sur la prévention de la violence familiale et la protection de ses victimes a été adoptée par l'Assemblée nationale et le Sénat en septembre 2005; elle est entrée en vigueur le 24 octobre suivant. Cette loi vise spécifiquement à prévenir toutes les formes de violence familiale et à protéger ses victimes. Elle recouvre la violence physique, mentale et sexuelle ainsi que la violence économique. Elle protège le mari, la femme et les enfants à charge. Elle s'applique en outre à ceux qui vivent sous un même toit et sont à la charge de la même famille.

Pour que la protection soit efficace, la loi prévoit de nouvelles mesures, telle la décision administrative qui peut être prise par les autorités locales afin de garantir d'urgence la sécurité des victimes au moment où l'incident violent se produit ou risque de se produire. Elle autorise le juge à rendre une ordonnance de protection valable deux mois, dont la validité peut être prolongée jusqu'à six mois en cas de renouvellement de la demande.

La loi cambodgienne sur le mariage et la famille permet au tribunal de délivrer un mandat intitulé « ordre de rupture du lien conjugal ». Cette mesure ne peut toutefois être prise qu'après le dépôt d'une demande de divorce. Une victime de violence familiale qui ne souhaite pas demander le divorce ne peut pas être protégée de manière efficace selon la législation actuellement en vigueur au Cambodge.

Cette loi fait obligation aux autorités compétentes de diffuser toutes informations concernant ses dispositions de façon à sensibiliser davantage le public à la violence familiale et à toutes les formes de protection juridique existantes sur le territoire national. Elle contient également des dispositions prévoyant une coopération entre le Ministère des affaires féminines et d'autres institutions ainsi que la formation des fonctionnaires et des responsables d'organisations de la société civile actifs dans ce domaine.

Cette loi ne vise aucunement à séparer les familles. Elle défend au contraire la famille cambodgienne, minimise la violence familiale dans la mesure du possible et garantit la sûreté de la famille cambodgienne. Tout incident de violence familiale reconnu comme constituant une infraction pénale sera toutefois sanctionné conformément aux dispositions du droit pénal du Royaume du Cambodge.

Les organisations non gouvernementales et organisations de la société civile ont été associées à toutes les étapes de l'élaboration du projet de loi depuis 1996. Nombre de leurs recommandations ont été intégrées dans la loi.

Question n° 11

Veillez décrire les stratégies mises en place ou mises en œuvre pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, en particulier les violences sexuelles, ainsi que les progrès accomplis, et indiquer s'il existe un mécanisme de collecte systématique de données et d'informations sur ce phénomène.

Réponse

Le Ministère des affaires féminines a examiné la possibilité de mettre au point le plan stratégique national en associant les ministères d'exécution et des organisations de la société civile à la mise en œuvre de la loi sur la prévention de la violence familiale et la protection de ses victimes. Ce plan stratégique comporte trois volets principaux : 1) faire connaître les dispositions de la loi; 2) dispenser des services aux victimes; 3) assurer la formation des policiers. Comme la loi a été adoptée, le plan stratégique devra être révisé et il faudra lui ajouter un élément supplémentaire concernant la prévention de la violence familiale. Le Ministère des affaires féminines doit encore se doter d'un mécanisme de collecte des données relatives à l'application de la loi auprès des conseils communaux. Il recueillera en outre des données auprès du Ministère de la justice et du Ministère de l'intérieur afin de mettre au point les statistiques nationales sur la violence à l'égard des femmes prévues dans les objectifs du Millénaire nationaux.

Article 6

Question n° 12

Il est indiqué dans le rapport que le Ministère de l'intérieur s'est engagé dans un programme stratégique de répression de la traite des femmes en trois points, axé sur la sensibilisation à l'exploitation sexuelle et sur la formation de

la police, des juges et des procureurs (p. 29 et 30) et que plusieurs mesures ont été prises en vue de la réadaptation et de la réinsertion des victimes de la traite (p. 33). Veuillez fournir des renseignements détaillés concernant les effets de ces mesures sur la lutte contre la traite des femmes et des fillettes, notamment pour ce qui est de la réadaptation des victimes. Décrivez en outre les efforts qui ont été faits pour rassembler des données sur l'ampleur du phénomène de la traite au Cambodge.

Réponse

I. Effets de l'approche en trois points visant à prévenir et réprimer la traite des femmes et des fillettes

L'approche en trois points suivie par le Ministère de l'intérieur en vue de prévenir et de réprimer la traite à des fins d'exploitation sexuelle a eu les effets suivants :

1. *Effets de la mise en œuvre des procédures opérationnelles par les officiers de police en vue de prévenir et de réprimer la traite des femmes et des fillettes à des fins d'exploitation sexuelle*
 - Véritable identification des victimes de la traite des femmes et des fillettes et des personnes qui se livrent à celle-ci;
 - De nombreuses femmes et fillettes ont été secourues. Des mesures énergiques ont été prises contre les trafiquants ainsi que leur réseau organisé à l'intérieur et à l'extérieur du pays, et leurs affaires ont été renvoyées devant les tribunaux. Entre-temps, certains bordels ont été identifiés et des actions judiciaires ont été intentées;
 - Des descentes de police ont fait que ces éléments qui se livraient à la traite de femmes et de fillettes et certains établissements de l'industrie du sexe ont suspendu leurs activités ou changé d'activité commerciale;
 - La police applique correctement les procédures opérationnelles, ce qui a pour effet de faciliter le déroulement de la procédure judiciaire pour les affaires de traite d'êtres humains et d'exploitation sexuelle;
 - Accroissement de la confiance des communautés locales, institutions, organisations et individus de la société civile dans les autorités compétentes et la police concernant le rôle que celles-ci jouent dans la répression de la traite d'êtres humains et de l'exploitation sexuelle;
 - Les mesures susmentionnées prises par la police ont réduit la traite des femmes et des fillettes dans la société cambodgienne.
2. *Effets de la sensibilisation à l'exploitation sexuelle dans la prévention et la répression de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle*
 - Des trois points, celui-ci est considéré comme important, avec des incidences directes sur la prévention de la traite des femmes et des fillettes.
 - Les activités concrètes sont axées sur la diffusion d'informations juridiques, des prévisions juridiques pertinentes et la situation relative à la traite que connaissent les communautés locales, les centres éducatifs et les personnes les plus vulnérables à la traite.

- Sensibiliser la population, à tous les niveaux, en particulier les femmes et les fillettes, qui sont plus vulnérables, aux situations, activités, combines et risques, ainsi qu’aux conséquences de la traite, et les rendre vigilantes et prudentes afin qu’elles se protègent contre la traite.
- Faire connaître à la population, à tous les niveaux, la loi et les différentes mesures visant à prévenir et réprimer la traite des êtres humains et contribuer à l’application des lois pertinentes.

3. *Effets de la formation approfondie aux techniques d’enquête à l’intention de la police municipale, des procureurs et des juges de Phnom Penh*

La formation approfondie aux techniques d’enquête dispensée à la police municipale, aux procureurs et aux juges de Phnom Penh en tant qu’approche clef visant à mettre en place les fondements nécessaires aux opérations et à l’application efficace des procédures opérationnelles pour la prévention et la répression de la traite d’êtres humains a été renforcée.

- Cette formation a aidé notre police à acquérir des connaissances et à améliorer sa capacité de prendre des mesures fondées sur les procédures établies.
- Cette formation a amélioré la cohérence entre l’application des procédures aux niveaux de la police, des procureurs et des juges, qui ont partagé leurs vues et leur interprétation des informations et éléments de preuve recueillis en vue de mettre en accusation les auteurs d’infractions.
- La formation approfondie sur les techniques d’enquête dispensée à la police, aux procureurs et aux juges suivie par l’application des mesures du premier point au niveau de la municipalité de Phnom Penh a donné des résultats satisfaisants. Les enseignements tirés ont ensuite été partagés avec 11 autres provinces et municipalités en organisant deux stages auxquels ont participé 60 personnes au total.
 - Non seulement les mesures prises au titre de l’approche en trois points décrite plus haut ont eu des incidences sur la traite d’êtres humains et l’exploitation sexuelle, mais elles ont permis aux responsables de l’application des lois de mieux comprendre la situation des victimes qui ont besoin d’être secourues et réadaptées.

En 2004 et 2005, 656 filles victimes de la traite à des fins d’exploitation sexuelle ont été secourues, 369 femmes victimes du travail forcé et 189 femmes vulnérables ont été rapatriées de Thaïlande. Au total, 1 969 femmes victimes de la traite à des fins d’exploitation sexuelle et mendiante du Viet Nam ont été réintégrées dans leur communauté.

La réadaptation des victimes de la traite d’êtres humains comprend les activités suivantes :

- Éducation, formation professionnelle pour les victimes, afin qu’elles puissent avoir un véritable métier dans la société et ainsi subvenir à leurs besoins quotidiens, par exemple une formation dans les domaines de la couture, de la coiffure, des soins esthétiques, de la cuisine;
- Fourniture d’une éducation en matière de santé procréative, de VIH/sida et de soins de santé;

- Éducation et formation de celles-ci dans le domaine des droits de l’homme, en particulier les droits des femmes et des enfants.

Ces activités ont été mises au point en collaboration avec le Ministère des affaires sociales, des anciens combattants et de la réadaptation des jeunes et les différentes organisations et ONG, par exemple l’AFESIP, l’IOM, l’UNICEF et le CWCC (Center for Women in Crisis in Cambodia).

II. Activités relatives à la collecte d’informations sur la traite d’êtres humains au Cambodge

Le Ministère de l’intérieur a déployé de vigoureux efforts en prenant les mesures indiquées ci-après en vue de collecter des informations sur la traite d’êtres humains :

- Mise en place du Département chargé de la lutte contre la traite et de la protection juvénile (sur la base de l’arrêté n° 40SD du 13 mai 2002) comprenant cinq bureaux spécialisés qui relèvent de lui;
- Au niveau de 17 commissariats de police provinciaux et municipaux, mise en place de bureaux pour la lutte contre la traite et la protection juvénile et organisation d’unités spécialisées dans ces questions;
- Établissement de permanences téléphoniques : une au Département de la lutte contre la traite et la protection juvénile, l’autre au commissariat de police provincial de Siem Reap, ouvertes 24 heures sur 24 pour recevoir des informations urgentes;
- Mise en place de procédures pour que les officiers de police en service reçoivent les plaintes de particuliers;
- Enquêteurs de police judiciaire et officiers de renseignement chargés de collecter des informations;
- En deux ans (2004-2005), la police a reçu au total 812 plaintes déposées directement et par téléphone, dont 773 ont donné lieu à des enquêtes soignées et des mesures de répression énergiques. La police a secouru 1 381 victimes au total (890 âgées d’au moins 18 ans et 491 âgées de moins de 18 ans) et arrêté 832 auteurs d’infractions au total, qui ont été déférés devant les tribunaux en vue d’être sanctionnés conformément aux lois en vigueur.

Question n° 13

La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences a fait état de rapports indiquant que les femmes et les fillettes victimes de la traite ne sont pas considérées comme des victimes dont les droits ont été violés, mais comme des criminelles ayant enfreint les lois sur l’immigration (E/CN.4/2003/75/Add.1, par. 949). Veuillez préciser si, en vertu de la loi sur la traite et l’exploitation sexuelle des êtres humains, les femmes victimes de la traite peuvent bénéficier de mesures visant à assurer la protection des témoins et si des dispositions ont été prises pour éviter que le système de justice pénale ne leur réserve à son tour un sort injuste.

Réponse

Le système pénal cambodgien, y compris les lois relatives à la lutte contre la traite des êtres humains, ne comprend pas de dispositions permettant de sanctionner les victimes de la traite d'êtres humains. Le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, qui a soulevé cette question, contient peut-être des vues incertaines et se réfère vraisemblablement aux 14 Vietnamiennes qui ont été secourues par la police et inculpées de passage illégal de la frontière par le tribunal municipal de Phnom Penh en vertu de la loi sur l'immigration. Avant de dire que ces Vietnamiennes ont été les victimes de la traite d'êtres humains ou ont violé la loi cambodgienne sur l'immigration, nous souhaiterions mentionner certains faits méritant d'être examinés. La police a secouru ces femmes dans un bordel en vue de les sauver de l'exploitation sexuelle alors que les personnes de tous les segments de la population et la police elle-même les considéraient comme des victimes de l'exploitation sexuelle. Mais, malheureusement, ces femmes ont avoué aux autorités et devant le tribunal qu'elle n'avaient pas été envoyées du Viet Nam au Cambodge par des trafiquants, mais qu'elles étaient venues au Cambodge avec leurs parents, grands-mères et autres membres de leur famille en franchissant clandestinement la frontière sans document officiel. Arrivées à Phnom Penh, elles se sont rendues volontairement dans des bordels pour y gagner de l'argent comme prostituées. Dans une telle affaire, on peut se demander si ces femmes ont été victimes de la traite d'êtres humains. Au Cambodge, la loi ne punit pas quiconque s'adonne volontairement à la prostitution, mais seulement le propriétaire du bordel. En conséquence, ces femmes n'ont pas été accusées d'être des prostituées. Toutefois, ces femmes n'ont pas pu ne pas être poursuivies pour avoir franchi clandestinement la frontière cambodgienne sans document officiel, ce qui est contraire à la loi cambodgienne sur l'immigration. Aussi peut-on se demander si la loi relative à l'immigration doit s'appliquer à ces Vietnamiennes. La loi cambodgienne relative à la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle ne contient pas de dispositions protégeant les femmes victimes en qualité de témoins, car la protection des témoins dans les affaires pénales est prévue dans le Code de procédure pénale et le Code pénal, qui punissent ceux qui harcèlent les témoins d'une affaire dont le tribunal est saisi.

La protection des victimes de la traite des êtres humains en qualité de témoins a été soulevée en vue de donner des instructions aux autorités compétentes, en particulier les policiers qui suivent des stages de formation sur la traite des êtres humains.

Les mesures prises pour que les femmes victimes de la traite ne soient pas de nouveau les victimes du système judiciaire sont les suivantes :

- Les lois ne traitent pas les victimes de la traite des êtres humains comme des délinquants. En conséquence, ces personnes ne sont pas détenues.
- Les responsables du système de justice pénale, tels que les policiers, les procureurs et les juges, sont formés pour comprendre et faire une distinction précise entre les victimes de la traite d'êtres humains d'une part et les immigrants clandestins et les contrebandiers de l'autre.

Article 7

Question n° 14

Il est question dans le rapport d'un ensemble de mesures destinées à favoriser la présence de femmes en politique et à tous les niveaux des affaires publiques (p. 40). Veuillez décrire les progrès que ces politiques ont permis de réaliser ainsi que leurs effets.

Réponse

S'agissant des progrès réalisés à ce jour dans la mise en œuvre des activités, le Gouvernement royal du Cambodge a tout mis en œuvre pour encourager les femmes à participer plus à la vie politique et publique, comme indiqué ci-après :

L'application de la politique visant à intégrer la lutte contre les inégalités entre les sexes progresse dans tous les ministères, et les ministères d'exécution ont aussi élaboré leurs politiques personnelles en la matière. Entre-temps, certains ministères ont besoin d'une assistance technique. Il s'agit du Ministère de l'information, du Ministère de la santé et du Ministère de l'agriculture, de la foresterie et des pêches. Eu égard à ces initiatives, le Ministère des affaires féminines, en coopération avec le PNUD, a envoyé des consultants cambodgiens spécialistes des questions de genre en vue de les aider à formuler leur stratégie.

S'agissant de l'élaboration d'un programme de formation à la question des femmes et du développement, deux types de formation ont été élaborés :

B.1 : Une formation au niveau des ministères et des institutions. Le Ministère des affaires féminines a plaidé pour que des agents de coordination pour les questions de genre soient formés dans les ministères et institutions où il existe déjà des agents de coordination qui ont suivi une formation concernant la question des femmes et du développement. De plus, le Ministère des affaires féminines travaille de concert avec ces agents de coordination avec la participation de certaines ONG en vue de diffuser des informations relatives au genre auprès des ministères et institutions où ces agents de coordination sont en fonction. Chaque ministère a reçu un ou deux stages de formation, d'une durée de trois à quatre jours chacun. S'agissant de la diffusion d'informations aux membres du Parlement, le Ministère des affaires féminines a élaboré une invitation afin que ces personnalités discutent des questions de genre.

B.2 : La diffusion d'informations relatives au genre et à la question de la problématique hommes-femmes et du développement au niveau des communautés locales et des zones rurales : le Ministère des affaires féminines et des anciens combattants, en collaboration avec le programme Seila (programme de développement local), a effectué des visites de vulgarisation en vue de diffuser des informations relatives à la question de la problématique hommes-femmes et du développement auprès des conseils communaux dans toutes les provinces et municipalités dans l'ensemble du Royaume du Cambodge.

Le Ministère des affaires féminines comprend 30 % de fonctionnaires de sexe féminin et ce pourcentage devrait augmenter grâce au recrutement de femmes lors du deuxième mandat du Gouvernement royal GAT-II (2004-2005).

Le Ministère des affaires féminines a également élaboré un programme en vue de négocier avec les partis politiques afin d'engager chacun d'entre eux à inscrire des candidates dans la partie supérieure de la liste électorale du parti. Grâce à ces mesures, le nombre des candidates élues a augmenté, comme il ressort du tableau suivant qui indique l'influence politique.

Tableau indiquant une augmentation du nombre des femmes participant à la vie politique et au secteur public

Nombre de femmes	Deuxième mandat 1998-2003		Troisième mandat 2003-2008		Accroissement
	Nombre total	Nombre de femmes	Nombre total	Nombre de femmes	
Cadre politique					
Sénatrices	61	8	61	11	3
Députées	122	14	123	22	8
Membres du Gouvernement	204	10	316	24	14
Sous-Secrétaires d'État			146	14	14
Secteur public					
Générales		3		3	3
Gouverneurs adjointes (villes, provinces)		1	180	3	2
Directrices générales			76	2	2
Directrices générales adjointes			136	15	15
Directrices			314	27	27
Chefs de district adjointes			944	14	11
Conseillères de commune			11 261	983	983
Clercs de commune			1 911	178	–

Article 9

Question n° 15

Il est indiqué dans le rapport que « toute personne née au Cambodge reçoit la nationalité cambodgienne, y compris : a) les enfants qui ont un père ou une mère étranger né au Cambodge ou qui réside légalement dans ce pays et des enfants nés de père ou de mère inconnu, trouvés au Cambodge par des tiers et (...) réputés nés au Cambodge » (p. 43). Veuillez préciser si ces dispositions sont réellement appliquées, notamment si les femmes d'origine vietnamienne ou issues de minorités ethniques ou de groupes autochtones peuvent effectivement faire valoir leur citoyenneté et si leurs droits sont respectés *de jure* et de facto.

Réponse

Après l'adoption de la loi sur l'adoption par l'Assemblée nationale du Royaume du Cambodge et sa promulgation le 9 octobre 1996, le Gouvernement royal du Cambodge a veillé à l'appliquer avec constance et à renforcer activement son application pour assurer la nationalité reçue en vertu de la loi à tout citoyen cambodgien.

Les femmes d'origine vietnamienne ou issues de minorités ethniques ont effectivement la possibilité d'obtenir la nationalité cambodgienne si elles ont des qualifications suffisantes et si elles remplissent les conditions énoncées dans la loi relative à la nationalité. De plus, leurs droits sont respectés *de jure* et *de facto*.

Article 10

Question n° 16

Il est indiqué dans le rapport que la stratégie élaborée par le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports ne tient pas encore compte du problème de l'analphabétisme, qui touche essentiellement les femmes. Veuillez décrire les mesures qui sont prévues ou qui sont mises en œuvre pour faire reculer l'analphabétisme chez les femmes, en particulier, les femmes autochtones, les femmes rurales et les femmes issues de minorités ethniques.

Réponse

Bien que le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports n'ait pas inclus la stratégie relative à l'analphabétisme dans le rapport précédent, le Gouvernement a prévu les solutions suivantes depuis 2000 par l'intermédiaire de ce seul ministère :

Eu égard à ce taux d'analphabétisme élevé, le programme correspondant a été mis en œuvre par le biais de programmes complémentaires relatifs à l'analphabétisme; des programmes de production de revenus en créant et en faisant fonctionner des centres d'étude communautaires, des écoles ou des classes de formation professionnelle privée; des programmes d'amélioration de la préparation à la vie active et d'éducation familiale pour le développement de l'enfant. Ces initiatives visent un groupe d'élèves de l'enseignement primaire dans tous les villages de l'étude, dont 371 étaient des filles; le groupe cible de 48 695 analphabètes âgés de 15 à 45 ans, dont 32 335 étaient de sexe féminin; le groupe cible de 4 858 enfants n'allant pas à l'école, dont 2 687 étaient des filles; et d'autres groupes cibles. En conséquence, 76 619 personnes au total, dont 53 085 de sexe féminin (chiffres du Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports), ont été libérées de l'analphabétisme. Le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports a mis en œuvre le programme d'alphabétisation pour les deux sexes en ouvrant des bibliothèques, des centres de lecture et des bibliothèques mobiles dans certaines provinces telles que Kompong Tom, Siem Reap, Udor Mean Chey, Rattanakiri, Kompong Chhang, Kompong Speu, Takeo, Kandal, Prey Veng et Kratie. Ces activités d'alphabétisation ont bénéficié de l'appui du Gouvernement mais aussi de nombreuses organisations.

En vue de réduire le taux élevé d'analphabétisme parmi les femmes, en particulier les autochtones, celles des zones rurales et celles appartenant à des minorités ethniques, le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports et le Secrétariat général de l'éducation pour tous ont élaboré un plan d'action pour 2006-2010 :

- Mener des recherches et établir des statistiques sur l'analphabétisme des femmes par zones (urbaines, rurales, reculées) dans l'ensemble du pays;

- Mettre en place de nouveaux centres d'étude communautaires, centres de lectures, bibliothèques et bibliothèques mobiles dans les zones qui rencontrent des difficultés et les zones reculées;
- Surveiller et améliorer les programmes scolaires et les manuels d'alphabétisation en intégrant une perspective soucieuse de l'égalité entre les sexes, des droits des femmes, des droits de l'enfant, de l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la réduction de la violence familiale, de l'élimination des drogues et de la prévention de la traite des femmes et des enfants dans le respect de la culture et des traditions nationales et des politiques gouvernementales énoncées dans la réponse fournie plus haut à la question 9;
- La mise en œuvre du programme d'alphabétisation a compris l'acquisition par les femmes et les autres personnes suivant les cours d'alphabétisation de compétences professionnelles de base et des compétences nécessaires à la vie courante.

Question n° 17

Il est noté dans le rapport que « le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports travaille à la réforme des programmes de l'enseignement préscolaire et secondaire conformément aux normes internationales » (p. 50). Veuillez préciser si cette réforme a permis également d'éliminer des manuels et des programmes scolaires les concepts stéréotypés sur le rôle de l'homme et de la femme et si elle sera également appliquée au niveau du primaire et de l'enseignement supérieur.

Réponse

Pour l'année scolaire 2004-2005, le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports a amélioré le programme pour les jardins d'enfants en y incorporant l'éducation physique, intellectuelle et sociale, et en incorporant une perspective soucieuse de l'égalité entre les sexes en vue d'assurer un enseignement non discriminatoire.

Les programmes d'enseignement primaire et secondaire incorporent les travaux ménagers en précisant les rôles dévolus aux fils et aux filles pour aider à effectuer les tâches ménagères telles que la cuisine, les soins dispensés aux sœurs et frères plus jeunes, les travaux de couture et l'entretien de la maison, la participation à la planification familiale et à la préparation à la vie active.

Les programmes d'enseignement supérieur comprennent une formation professionnelle sans distinction de métiers pour les hommes et les femmes. Lorsqu'il existe un club ou un voyage d'études, ils sont ouverts aux étudiants des deux sexes.

Le programme est conçu de façon à inclure les droits de l'homme, les droits des femmes, l'éducation sanitaire, la prévention du VIH/sida, la violence familiale, le trafic sexuel, le trafic de main-d'œuvre dont sont victimes des enfants et des femmes, l'abus des drogues, les lois relatives aux thèmes et domaines pertinents. Pour chaque thème d'étude, une perspective soucieuse de l'égalité entre les sexes est adoptée, en s'appuyant sur les connaissances acquises auprès des ONG.

Question n° 18

Veillez fournir des renseignements sur le niveau d'instruction des filles et des jeunes femmes issues de minorités ethniques, de zones rurales et des populations autochtones ainsi que sur l'accès à l'éducation qui leur est réservé et indiquer si ces groupes féminins font l'objet de dispositions particulières dans le programme de travail stratégique du Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports pour la période 2002-2006.

Réponse

Les filles et les jeunes femmes appartenant à des minorités ethniques et originaires de familles pauvres ont pu suivre des enseignements à tous les niveaux. Ces femmes sont le groupe cible spécial dans le plan d'action stratégique pour 2002-2006 du Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports, comme précisé ci-après :

- Mise en œuvre de la décentralisation selon le calendrier établi;
- Priorité accordée au recrutement des étudiantes se trouvant dans les zones ethniques, les zones pauvres et les zones rurales qui sont susceptibles de devenir des enseignantes;
- Transformation des écoles en écoles d'amour;
- Mise en opération des classes supplémentaires et fourniture de collations dans les zones pauvres;

Le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports a construit de nouvelles écoles et de nouvelles classes dans les zones où les écoles n'offrent pas un enseignement à tous les niveaux et des dortoirs pour les enseignants affectés dans les zones reculées et les zones qui rencontrent des difficultés.

Question n° 19

Veillez donner des informations sur les stratégies qu'il est prévu de mettre en place pour s'attaquer aux causes de l'abandon scolaire des filles. Veillez notamment fournir des renseignements détaillés sur les échéances fixées et sur les ressources mises à disposition pour mettre en œuvre les prochaines stratégies visant à supprimer la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le domaine de l'éducation citées aux pages 54 à 56, en précisant s'il existe des programmes spéciaux à l'intention des femmes autochtones, des femmes rurales et des femmes issues de minorités ethniques.

Réponse

Pour régler le problème à l'origine de l'abandon scolaire des filles, le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports, avec la collaboration d'organisations internationales, a offert des bourses et des aliments aux élèves pauvres, ainsi que des manuels scolaires à tous les niveaux pour l'éducation de base. Les conseils de commune, en particulier les chefs de village, jouent un rôle de catalyseur très important pour encourager les parents à envoyer leurs enfants poursuivre leurs études en vue de les achever. Le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports continue d'éliminer les dépenses des parents ou tuteurs des élèves en augmentant le budget scolaire. La mise en place de groupes d'élèves villageois, la détection des personnes se livrant au trafic sexuel et au trafic de main-

d'œuvre infantile et des violeurs sont des tâches entreprises par les conseils de commune pour assurer la sécurité des élèves de sexe féminin sur le chemin de l'école dans les zones cibles (reculées, rurales et ethniques). Pour encourager les élèves de faible niveau de sexe féminin, des cours supplémentaires ont été offerts avec des horaires d'étude souples. Le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports a construit des dortoirs dans les zones reculées à l'intention des élèves de sexe féminin vivant dans la pauvreté (conformément à l'article 4). Les conseils de commune, en coopération avec les services provinciaux et municipaux du Département de l'agriculture et des ONG, a établi des plans pour conduire des stages de formation professionnels de base, par exemple sur la culture des légumes, l'élevage des animaux et la pisciculture en vue de produire des revenus et pour accorder des microcrédits.

Question n° 20

Veillez indiquer si, dans le cadre des cours de formation en matière de santé dispensés par les établissements scolaires, les filles et les garçons reçoivent des informations relatives à la planification familiale et à l'éducation sexuelle (p. 53). Dans la négative, préciser comment ces informations sont diffusées auprès des jeunes gens.

Réponse

En vue de diffuser des informations relatives à la planification familiale aux filles et aux garçons dans les écoles, les enseignants ont appris à établir des plans simples sur la base des ressources nécessaires, des possibilités existantes et de la décision prise par la famille et les médecins. La première phase consiste à demander aux élèves de trouver une situation particulière, d'analyser les raisons de chaque besoin et de les classer par ordre de priorité. La deuxième phase consiste à établir un plan avec des objectifs clairs, des tâches définies, des mesures, des dates, durées, les méthodes de mise en œuvre, les moyens, les procédés, les personnes responsables, les personnes chargées du suivi, l'évaluation, la compilation des données d'expérience, l'établissement et la diffusion des rapports. La troisième phase consiste à mettre en œuvre le plan établi. Le déroulement des tâches susmentionnées est discuté par le directeur de l'école, les enseignants et la communauté; par les enseignants et les élèves; par les élèves, les parents et les membres de la famille qui font rapport aux enseignants et aux autres élèves tous les jeudis.

Le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports a intégré l'éducation sexuelle dans un programme de formation couvrant également l'éducation sur le VIH/sida, les MST, l'éducation sanitaire, l'éducation contre l'abus des drogues et les compétences nécessaires à la vie courante, dispensé dans le cadre d'un atelier d'une journée organisé au niveau provincial pour les gouverneurs de province et de district, tous les départements au niveau des provinces, les bureaux spécialisés et les moines; d'un atelier de formation de cinq jours à l'intention des points focaux de district, ainsi que des enseignants des classes de cours moyen deuxième année et de sixième; et d'un atelier de formation de cinq jours à l'intention des enseignants de troisième et de terminale dans l'enseignement secondaire, ainsi que des jeunes gens non scolarisés (trois jours de formation et deux jours consacrés à la diffusion) afin qu'ils transmettent les connaissances acquises à d'autres. En 2006, le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en collaboration avec ses partenaires, assurera le suivi de l'application des cinq programmes susmentionnés et évaluera les résultats obtenus.

Article 11**Question n° 21**

On peut lire dans le rapport que « l'application de la législation du travail demeure faible » et que « le Gouvernement royal prendra toutes les mesures appropriées » (p. 68). Veuillez énoncer les mesures qui sont prévues pour assurer l'application et le suivi des textes législatifs pertinents, en particulier l'article 172 de la législation du travail, relatif au harcèlement sexuel, et l'article 46.2 de la Constitution, relatif au congé de maternité.

Réponse

L'application de la législation du travail et des dispositions promulguées en 1997 ne cesse d'être renforcée pour améliorer l'efficacité de sa mise en œuvre. Pour faire appliquer cette législation et en surveiller l'application, en particulier l'article 172 du Code du travail et l'article 46.2 de la Constitution du Royaume du Cambodge, le Gouvernement a adopté quantité de mesures pertinentes.

L'article 46.2 de la Constitution dispose que « Tout licenciement de la femme enceinte est interdit. La femme a droit aux congés de maternité, avec paiement intégral de son salaire et garantie de son ancienneté et des autres avantages sociaux ». La même protection est aussi garantie dans la législation du travail : le paragraphe 3 de l'article 182 dispose qu'« il est interdit à l'employeur de congédier une femme pendant son congé de maternité ou si l'avis de licenciement coïncide avec le congé de maternité ».

L'article 172 du Code du travail (section 8 du chapitre 6 sur le travail des enfants et le travail des femmes) dispose que « tout employeur ou dirigeant d'entreprise qui emploie des enfants ou des apprentis de moins de 18 ans ou des femmes doit faire l'objet d'une surveillance quant à son comportement et au respect des règles de décence en public. Toute forme d'agression sexuelle (harcèlement) est strictement interdite ».

Mesures prises pour garantir l'application de la législation :

Depuis les rapports précédents (2000-2003), le Ministère du travail a prévu et mis en œuvre les mesures ci-après, qui s'imposaient :

- Règlement n° 52 du Ministère des affaires sociales, du travail, de la formation professionnelle et de la réadaptation des jeunes, en date du 10 février 2000, sur l'obligation de toilettes séparées pour les femmes et les hommes.
- Circulaire n° 012 du Ministère des affaires sociales, du travail, de la formation professionnelle et de la réadaptation des jeunes, en date du 2 juin 2000, sur les mesures d'hygiène et la sécurité dans les centres de production de briques, le point particulier n° 9 traitant des mesures de protection applicables aux jeunes employés de 15 à 18 ans.
- Règlement n° 144 du Ministère des affaires sociales, du travail, de la formation professionnelle et de la réadaptation des jeunes, en date du 10 juin 2002, sur les dispositions interdisant le travail des enfants de nuit.
- Règlement n° 145 du Ministère des affaires sociales, du travail, de la formation professionnelle et de la réadaptation des jeunes, en date du 10 juin 2002, sur la formation professionnelle des enfants qui travaillent en sous-sol.

- Avis n° 11 du Ministère des affaires sociales, du travail, de la formation professionnelle et de la réadaptation des jeunes, en date du 19 juillet 2003, sur l'autorisation de critères pour la surveillance de l'âge réel des candidats.
- Conseil aux entreprises indépendantes d'appliquer les articles 182 à 188-C relatifs au travail des femmes dans le chapitre 6 du Code du travail, en demandant à chacune d'arrêter un règlement interne adapté aux emplois propres à chaque lieu de travail, et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sûreté et la dignité des femmes enceintes ou qui viennent d'être mère.

Surveillance de l'application de la législation : Pour surveiller la bonne application des lois et dispositions en vigueur, le Ministère du travail a pris les mesures suivantes :

- Déploiement d'une équipe d'inspecteurs du travail chargés de surveiller l'application des lois et des dispositions en vigueur dans les établissements, aux fins d'obtenir une meilleure application de la législation et d'exiger l'adoption de mesures d'urgence en cas de mauvais agissements ayant des conséquences pour les femmes et les enfants qui travaillent sur le site.
- Dès signalement de mauvais agissements ou d'une violation de la législation en vigueur, le Ministère a dépêché des fonctionnaires qualifiés pour assurer un suivi et prendre les mesures voulues prévues dans les procédures et dispositions des textes et ordonnances pertinents.
- En coopération avec les États-Unis d'Amérique et l'Organisation internationale du Travail, le Gouvernement cambodgien, le groupement des employeurs et les syndicats du pays ont exécuté les trois projets suivants : 1) un projet sur la vigilance à l'égard des conditions de travail au Cambodge, 2) un projet sur le règlement des conflits sociaux au Cambodge et 3) un projet sur la création d'un conseil de médiateurs. Avec ces trois projets, le Ministère a constaté que la communauté internationale est convaincue d'une amélioration des conditions de travail au Cambodge sans recours au travail des enfants ni au travail forcé, respectant en cela les normes nationales et internationales; les États-Unis d'Amérique ont donc relevé les quotas d'exportation de produits. Les conflits survenant chaque année sont en diminution malgré l'augmentation du nombre d'entreprises. Le Ministère a pris note de ce que la tendance à porter les différends devant le conseil de médiation et les tribunaux faiblissait, autrement dit que le nombre de cas résolus par voie de compromis et de conciliation était en augmentation. Le ministère continue sur cette voie et, en cas de lacunes, il prendra les nouvelles mesures qui s'imposent. Lorsque le troisième mandat du Conseil de l'emploi aura été officiellement institué, le conseil pourra faire en sorte que les deux parties, employeur et employé, se comprennent mieux.

Question n° 22

Il est indiqué dans le rapport que, bien que très présentes parmi la main d'œuvre, les femmes travaillent dans leur grande majorité dans l'économie parallèle, occupant souvent des emplois qui n'exigent aucune qualification et sont mal payés, et elles sont exposées à de nombreuses formes d'exploitation sur leur lieu de travail (p. 63 et 64). Veuillez fournir des statistiques sur le marché officiel du travail, sur la ségrégation horizontale (selon le secteur) et verticale

(selon la position hiérarchique) dans l'emploi et sur la ventilation des salaires par sexe.

Réponse

1. Les femmes dans la population active

D'après l'enquête économique et sociale menée au Cambodge pour la période 2003-2004 (portant sur 12 mois), la population active de plus de 10 ans compte 5 282 053 femmes, dont 70,7 % (soit 3 702 307) sont économiquement actives contre 78,9 % de l'ensemble de la population active masculine. En milieu rural, la population active est généralement plus importante qu'en milieu urbain, ville de Phnom Penh incluse : les pourcentages sont de 73 % pour les femmes et de 81,4 % pour les hommes, le taux d'emploi des femmes étant de 99,5 % et celui des hommes de 99,4 %. La présence des femmes dans la population active au Cambodge représentait, en 2003 et 2004, 49,4 % de l'ensemble de la population active.

Selon le rapport sur le développement humain de 1998, les Cambodgiennes constituaient 53 % de l'ensemble de la population active adulte (15 ans et plus) du pays (enquête économique et sociale menée au Cambodge en 1997), soit un taux plus élevé que dans d'autres pays de l'Asie du Sud-Est : 49 % au Viet Nam, 40 % en Indonésie, 37 % en Malaisie, notamment (sources : PNUD, 1998, et enquête économique et sociale au Cambodge, 1997).

2. Répartition de l'emploi entre les hommes et les femmes

Le Cambodge est un pays à vocation agricole. Bien que la population migre vers les villes pour travailler dans les usines de confection, les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche continuent d'employer la majeure partie de la population active : 55,5 % pour les secteurs agricole et sylvicole, 4,8 % pour les pêches. On a enregistré une baisse de 19 % entre 1999 et 2004, passant de 74,6 % à 55,5 %. L'agriculture, la sylviculture et les pêches, qui représentent 61,7 % des emplois (60,3 % pour les femmes et 63 % pour les hommes), ont enregistré une baisse de 12 % entre l'enquête économique et sociale de 1997 et celle de 1999. Le produit intérieur brut de ce secteur a connu une baisse de 12,3 % entre 1997 et 2004, passant de 42,8 % à 30,5 %.

La vente en gros et au détail représente 13,9 % de l'ensemble des emplois dans le pays (18,8 % pour les femmes et 9 % pour les hommes), soit le double par rapport aux enquêtes précédentes. Ce secteur s'est particulièrement développé et a atteint 35,7 % à Phnom Penh (48 % pour les femmes et 24,4 % pour les hommes).

**Répartition au Cambodge, en fonction de l'âge (à partir de 10 ans)
et du sexe – 1997**

Emploi	1997		2004	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
1. Dirigeants, hauts fonctionnaires, gestionnaires	0,21	2,90	0,3	1,5
2. Professions intellectuelles et scientifiques	1,23	2,85	1,9	3,8
3. Emplois qualifiés – technique et secondaire	1,02	3,74	0,3	0,6
4. Employés de bureau, secrétaires	s.o.	s.o.	0,2	0,1
5. Commerçants et vendeurs (magasins, marchés)	10,15	4,61	16,7	8,0
6. Agriculteurs et pêcheurs	80,34	73,43	60,3	63,0
7. Personnel employé dans l'artisanat et le commerce associé	3,20	4,43	6,2	5,0
8. Ouvriers et mécaniciens	0,32	2,79	5,5	5,7
9. Emplois du secteur primaire	3,42	5,08	6,3	9,3
10. Militaires	s.o.	s.o.	0,1	1,3
11. Autres (secteur informel)	0,12	0,16	2,2	1,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Enquêtes économiques et sociales menées au Cambodge en 1997 et 2004.

Parmi la population la plus active au Cambodge, 60,3 % de femmes et 63 % d'hommes sont agriculteurs ou pêcheurs (voir le tableau ci-dessus). Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à travailler dans le secteur des services, en tant que commerçantes ou vendeuses (plus de 16,7 % de femmes travaillent dans la prestation de services contre seulement 8 % d'hommes).

Les données relatives à la participation des femmes à la vie active ne reflètent pas véritablement la charge qui incombe aux femmes (leur situation est analogue à celle des femmes d'autres pays asiatiques) : au Cambodge, les femmes qui travaillent à l'extérieur doivent aussi assumer les tâches ménagères; même si elles sont parfois secondées par leur fille, cette charge domestique n'est pas prise en compte.

3. Rémunération en fonction du sexe

L'enquête économique et sociale de 1997 étant axée sur l'emploi, la rémunération mensuelle, le niveau d'éducation et l'âge des travailleurs, on a pu établir la rémunération des hommes et des femmes à travail égal, pour le même niveau d'instruction et la même tranche d'âge.

Cette enquête indique que, dans les six catégories professionnelles pour lesquelles on disposait de données sur les salaires, la rémunération des hommes est considérablement plus élevée que pour les femmes. L'écart oscille entre 16 % (employés du secteur artisanal et commerce associé) et 84 % (travail en usine et génie mécanique). En moyenne, les hommes gagneraient 50 % de plus que les femmes pour le même travail (rapport sur le développement humain de 1998,

Ministère de la planification). Les données de base de l'enquête économique et sociale menée au Cambodge en 2003 et 2004 ne sont pas encore disponibles, mais elles devraient indiquer une diminution de la tendance aux inégalités de salaire et des différences de revenus entre hommes et femmes aient diminué.

Question n° 23

Veillez énumérer les mesures prises pour permettre aux femmes d'accéder à la formation, à de meilleures conditions de travail et à la protection sociale.

Réponse

D'une manière générale, les employés des entreprises de confection au Cambodge sont des femmes (90 %). Pour garantir que les femmes ont accès à la formation, à de meilleures conditions de travail et à la protection sociale, le Ministère des affaires sociales, du travail, de la formation professionnelle et de la réadaptation des jeunes a pris les dispositions suivantes :

Accès des femmes à la formation

- Le Ministère des affaires sociales, du travail, de la formation professionnelle et de la réadaptation des jeunes a publié le règlement n° 004 en date du 5 janvier 2000 sur l'apprentissage de courte durée (deux mois) préalable à l'entrée dans la vie active et sur le nombre maximal d'apprentis qu'une entreprise peut former (ce taux est fixé à 8 à 10 % du nombre total de salariés).

Concernant le chapitre 3 du Code du travail (articles 51 à 64)

- Le même Ministère a publié sa directive n° 003, en date du 3 mars 2001, sur les procédures d'application du règlement n° 004 du 5 janvier 2000 relative à l'apprentissage.
- Le Ministère du travail et de la formation professionnelle, chargé de la composante emploi du Ministère des affaires sociales, du travail, de la formation professionnelle et de la réadaptation des jeunes, a dépêché des spécialistes pour surveiller l'application du règlement en question, et a délivré les certificats pour les formations. Lorsqu'une entreprise ne respecte pas le règlement ou tarde à le faire, le Ministère prend toutes les mesures voulues pour l'y contraindre.
- Le Ministère du travail et de la formation professionnelle a mis sur pied à Phnom Penh et dans les grandes villes de province des centres de formation professionnelle destinés aux jeunes et, en particulier, aux femmes et aux personnes défavorisées.
- Le même Ministère a tenté de créer des centres de formation pour les jeunes non qualifiés, en particulier les jeunes femmes, publiant les règlements et avis ci-dessus, dans le but de procurer à ces personnes une qualification leur permettant d'accéder à un emploi à leur mesure.

Accès des femmes à de meilleures conditions de travail

Voir la réponse à la question 21, ci-dessus.

Accès des femmes à la protection sociale

- Conjointement avec le Ministère de la santé et de la condition de la femme, le Ministère du travail et de la formation professionnelle veille à ce que les

employées des entreprises de confection bénéficient d'une éducation sur les soins de santé, en particulier sur le VIH/sida.

- Le Ministère du travail et de la formation professionnelle a dépêché des membres du personnel de santé auprès des entreprises pour qu'ils s'assurent que chacune d'elles dispose bien d'un accès à l'eau potable et de sanitaires et, lorsque ce n'est pas le cas, les y contraindre, et pour dispenser au personnel une formation sur les maladies propres aux femmes.
- Le même Ministère s'est associé au Ministère de la santé pour publier le règlement commun n° 330, en date du 6 décembre 2000, sur la création d'une infirmerie dans l'entreprise, aux termes de laquelle chaque entreprise doit disposer en permanence d'une infirmerie de taille variable, ou d'une salle de soins d'urgence, ou d'une mallette de premier secours, selon le nombre de personnes travaillant sur les lieux.
- Le Ministère du travail et de la formation professionnelle a travaillé, en coopération avec l'Organisation internationale du Travail, sur un projet sur cinq ans (2006-2010) relatif à l'hygiène et à la santé sur le lieu de travail, en vue d'assurer la prévention des risques liés au travail et la protection de la sécurité des employés.
- Le même Ministère a dépêché des spécialistes auprès des entreprises pour veiller à ce que celles-ci appliquent bien les mesures de prévention et de protection des employés. Ils s'assurent que les employés respectent les règles de sécurité en vigueur et utilisent les dispositifs de protection obligatoires.

Question n° 24

Veillez donner des informations sur les activités économiques des femmes rurales et sur leur niveau de revenu par rapport aux hommes.

Réponse

L'enquête socioéconomique de 1997 ayant fourni des indications sur l'emploi, le revenu mensuel, l'éducation et l'âge de la population active, on peut s'intéresser au salaire mensuel des hommes et des femmes à poste égal, niveau d'instruction égal et même tranche d'âge.

Les données recueillies révèlent qu'au Cambodge, dans une entreprise sur six pour lesquelles on dispose de données suffisantes sur les salaires, le niveau de revenu des hommes est nettement supérieur à celui des femmes. L'écart varie entre 16 % pour les employés du secteur artisanal et du commerce y afférent et 84 % pour les employés travaillant en usine ou dans l'assemblage mécanique. En moyenne, les hommes gagnent environ 50 % de plus que les femmes à travail égal (d'après le rapport sur le développement humain établi en 1998 par le Ministère de la planification). Les données de base du rapport sur l'enquête économique de 2003-2004 ne sont pas encore exploitables, mais elles devraient indiquer que cette tendance à l'inégalité de salaires entre hommes et femmes est en régression. Toutefois, les femmes travaillant dans la fonction publique ou dans l'armée ont, à fonctions égales et à rang égal, le même salaire que leurs homologues masculins.

Question n° 25

L'article 106 de la législation du travail de 1997 prévoit l'égalité de rémunération pour un travail exercé dans des conditions égales et exigeant des qualifications professionnelles identiques. Veuillez expliciter l'interprétation de cette disposition et indiquer si elle a pu servir de quelque façon que ce soit à défavoriser des femmes et si la législation du travail interdit également, de la même manière, la discrimination en matière d'attribution des avantages.

Réponse

Le Ministère du travail et de la formation professionnelle a porté grande attention à la question et a pris à cet égard des mesures coercitives, et a assuré une surveillance constante de l'application des dispositions en vigueur :

- En vertu des articles 96 à 101 de la section 5 du chapitre 5 du Code du travail, employés et employeurs peuvent s'entendre mutuellement sur l'octroi d'avantages autres que ceux énoncés dans ladite législation. En application des dispositions de cette législation, les employeurs et les employés des secteurs de la confection et du tourisme au Cambodge se sont jusqu'ici entendus sur l'instauration de conventions collectives énonçant pour les employés des droits et des avantages complémentaires non prévus par la loi – salaire minimum garanti, répartition des cotisations, jours fériés, notamment.
- Le Ministère des affaires sociales, du travail, de la formation professionnelle et de la réadaptation des jeunes a publié deux avis destinés aux employés du secteur de la confection : l'avis n° 06 en date du 3 mars 1997, relatif au salaire minimum pour les apprentis, et l'avis n° 017 en date du 18 juillet 2000, relatif au salaire minimum garanti aux employés pendant leur période d'essai et aux employés engagés à l'issue de cette période d'essai, l'assurance vieillesse et les mesures d'encouragement pour le travail déclaré.
- Pour faire appliquer dans toutes les entreprises cambodgiennes l'article 12 de la section 2 du chapitre 1 du Code du travail, relatif à la non-discrimination, le même Ministère a publié le règlement n° 004 en date du 5 janvier 2000 sur la formation des apprentis, de façon à ce que les femmes et les hommes en période d'apprentissage reçoivent un salaire égal lorsqu'ils suivent une même formation.
- Conformément à l'article 104 du Code du travail, un salaire minimum est garanti par toutes les entreprises assujetties au Code du travail du Royaume du Cambodge en vigueur.

Il existe donc une possibilité pour les employeurs et les employés de passer un contrat écrit ou oral, sans discrimination. L'égalité de salaire à conditions de travail égales, compétences égales et résultats identiques est mise en place conformément à la législation nationale et aux normes internationales en vigueur.

Question n° 26

Veuillez indiquer s'il a été procédé, aux fins de la révision des politiques macroéconomiques, à une évaluation de l'impact qu'ont eu la récente adhésion du Cambodge à l'Organisation mondiale du commerce et l'expiration de l'arrangement multifibres sur les conditions d'existence des femmes.

Réponse

Avant comme après l'entrée du Cambodge dans l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la fin de l'imposition de quotas pour les articles de confection, le 1^{er} janvier 2005, lesquels découlaient de l'Arrangement concernant le commerce international des textiles (dit « Arrangement multifibres »), le secteur de la confection continue d'exporter comme par le passé, et l'on n'a enregistré aucune répercussion sur l'industrie du textile, notamment sur les conditions d'existence des femmes dans le pays. Les statistiques relatives à l'exportation d'articles de confection vers les États-Unis d'Amérique sur 10 mois, en 2005, font apparaître une augmentation de 16 % par rapport à la même période en 2004. En outre, le nombre d'usines de confection a augmenté, passant de 200 à 248 au cours de l'année 2005.

Depuis l'adhésion du Cambodge à l'Organisation mondiale du commerce, les produits d'exportation, en particulier les articles de confection et les textiles, sont devenus compétitifs sur le marché actuel. L'amélioration des conditions de travail, qui permet de gagner la confiance des clients, contribue à cette compétitivité et permet de préserver ce secteur du marché du travail, ce qui est d'une grande importance pour les conditions d'existence des femmes. C'est dans ce but que le Gouvernement royal du Cambodge n'a cessé de prendre les mesures énoncées ci-dessus en réponse aux questions n^{os} 21 et 25, en vue d'améliorer les conditions de travail dans le secteur de la confection et du textile.

Article 12

Question n^o 27

Divers programmes de santé relatifs à la santé procréative, à la nutrition, au VIH/sida et à la santé mentale des victimes de la violence familiale sont visés aux paragraphes 318 à 327. Cependant, le rapport reconnaît aussi que la connaissance de ces questions et autres questions de santé est fort limitée (par. 275), que les services de santé destinés aux femmes sont limités (par. 350), que seulement 10% des naissances ont lieu dans un centre sanitaire (par. 331) et que le taux de mortalité maternelle est élevé. Veuillez énumérer les mesures qui sont en place pour sensibiliser les femmes à ces questions et améliorer leur accès au système de santé en général et aux services obstétricaux.

Réponse

Afin de sensibiliser les femmes et de mettre à leur portée le système de santé et, notamment, les services d'obstétrique, le Gouvernement a pris une série de mesures que le Ministère de la santé fait exécuter par les services de santé publique, les collectivités locales et les médias :

a) Mesures prises par les services de santé publique

1. Le grand public est visé par un programme d'éducation à la santé, notamment aux questions touchant à la nutrition, au VIH/sida, à la santé génésique et à la santé mentale, organisé dans les centres de santé à un rythme hebdomadaire et selon le programme et le calendrier de chaque centre.
2. Les femmes enceintes et les conjoints sont sensibilisés à tous les aspects essentiels de la santé génésique, de la nutrition, du VIH/sida et de la santé mentale lors de séances d'éducation à la maternité proposées aux futures mamans

(accompagnées de leur conjoint) dans le cadre des examens prénatals effectués dans les hôpitaux centraux. Nous encourageons également les hommes et les maris à prendre part aux débats, notamment lors des séances d'éducation à la maternité.

3. Des conseils individualisés sont donnés aux femmes lors des examens prénatals, ainsi qu'avant et après l'accouchement; ils concernent la détection des signes alarmants, l'allaitement maternel, les aliments d'appoint et la nutrition, l'hygiène, la prévention de la transmission d'infections de la mère à l'enfant, spécialement du VIH/sida, le contrôle des naissances et enfin, les soins aux nouveau-nés.

4. Une attention particulière est portée aux femmes atteintes de désordres mentaux ou souffrant de dépression post-partum.

5. Le personnel des centres de santé et, en particulier, les sages-femmes mènent une série d'activités, notamment dans les villages, qui englobent la vaccination (tuberculose, poliomyélite, rougeole, diphtérie, coqueluche, tétanos, hépatite virale B), la distribution de vitamine A et de fer/acide folique, l'examen prénatal, l'accouchement à domicile, l'examen post-partum et l'éducation à la santé.

6. Des stages de formation du personnel sanitaire sont organisés, visant à sensibiliser un large public (hommes, femmes, ménages, chefs de village et volontaires de village, enseignants, étudiants, clergé, moines, religieuses, conseillers communaux) aux soins de santé en matière de maladies transmissibles (telles que la tuberculose, la malaria, les fièvres, la diarrhée, la typhoïde, l'hépatite), les maladies sexuellement transmissibles (le HIV/sida, etc.) et leur mode de transmission, les signes de danger en cas d'infection, le traitement et les mesures de prévention. L'objectif poursuivi est également d'informer ce public sur les lieux de services d'examen et les possibilités de traitement.

7. Le grand public (femmes, hommes, familles, chefs de village, volontaires de village, clergé, moines, religieuses, conseillers communaux) reçoit des informations sur les maladies non transmissibles telles que le cancer, l'hypertension, le diabète, les maladies mentales, et sur l'accès aux services qui proposent des examens et des traitements appropriés. En particulier, un service de diagnostic, de conseil et de traitement des cancers du sein et des organes reproducteurs a été créé et progressivement étendu.

8. Les services de santé ont été étendus dans tous les domaines stratégiques prévus, notamment les services d'obstétrique, afin de les mettre à la portée des femmes et des enfants.

9. Des soins sont donnés gratuitement ou dans le cadre du fonds pour les personnes démunies.

10. La coopération avec les partenaires du développement dans le secteur de la santé, notamment les organisations non gouvernementales, est améliorée et renforcée pour les actions de sensibilisation à la santé et de soins à la population, en particulier des femmes, des nourrissons et des enfants.

11. La coopération avec les partenaires de développement dans le secteur de la santé et, en particulier, les organisations non gouvernementales est améliorée et renforcée pour sensibiliser ces partenaires aux besoins surgissant lors des catastrophes naturelles telles que les inondations ou les sécheresses, ou encore lorsque apparaissent des maladies telles que la grippe aviaire et le SRAS. Les

mesures sont renforcées pour prévenir la propagation des maladies transmissibles, grâce à l'amélioration des systèmes d'orientation des patients, du réseau des soins d'urgence et d'autres systèmes appropriés.

b) Sensibilisation de la collectivité à la santé en matière de procréation et amélioration de l'accès aux soins de santé, aux services d'obstétrique et à l'orientation des patients

1. Des sages-femmes traditionnelles sont formées à détecter les signes de danger durant la grossesse, l'accouchement et la période post-partum liés à l'inexpérience et aux lacunes en matière d'hygiène et d'assainissement, à proposer aux femmes enceintes de se soumettre à des examens prénatals dans les centres de santé et d'accoucher dans ces centres ou dans un hôpital central. Dans le même but, on encourage l'orientation des patients, notamment les groupes vulnérables, les nourrissons et les enfants, vers les services de soins compétents.

2. Une formation est proposée aux chefs de village, aux volontaires de village et aux groupes de santé, ainsi qu'au comité de gestion de la santé et au conseil communal afin qu'ils participent aussi à la prise en charge des femmes enceintes (en matière de préparation à l'accouchement, il peut s'agir notamment de moyens financiers, de matériel, de moyens de transport, d'accompagnement) et qu'ils dirigent les femmes et les patients en temps voulu vers les services de santé et de soins. Les centres de santé ont aussi une mission éducative et fournissent les informations nécessaires pour améliorer les connaissances de la collectivité.

3. Des fonds sont recueillis à l'échelle locale pour mettre à la portée des femmes ou d'autres patients les services des centres de santé ou des hôpitaux centraux.

c) Dans les médias

1. Les médias sont chargés de diffuser l'information et d'éduquer le public (hommes, femmes, familles et membres de la collectivité) afin qu'il comprenne l'intérêt de recourir à l'aide médicale, aux services de soins et de traitement en temps voulu. Cette activité est centrée sur les maladies transmissibles, non transmissibles, les dangers du tabac, les médicaments frelatés et la santé en matière de procréation, y compris l'examen prénatal, la maternité sans risque, l'hygiène, les soins post-partum, le contrôle des naissances, la prévention des maladies sexuellement transmissibles.

2. Les médias mènent des campagnes générales d'éducation à la santé et d'information sur les services disponibles, notamment les services des urgences.

Question n° 28

Il est indiqué dans le rapport qu'en 1998, 42,5 % des professionnels du sexe étaient infectés par le VIH/sida (par. 342) et que « de plus en plus souvent, les hommes sont infectés par des prostituées et transmettent le VIH à leurs épouses (ou amies), qui à leur tour passent le virus à leurs bébés » (par. 343). Veuillez préciser si ces femmes font l'objet d'un programme spécial visant à réduire la prévalence du VIH/sida et, dans la négative, si la mise en place d'un tel programme est prévue.

Réponse

Des programmes et des activités spécifiques ont été organisés à l'échelon du pays pour lutter contre l'épidémie de VIH/sida.

1. Une campagne de promotion a été organisée dans tout le pays en faveur de l'utilisation systématique du préservatif.
2. Des services de dépistage sanguin et de conseils confidentiels sur base volontaire ont été proposés dans tout le pays (78 dispensaires, dont 15 sont gérés par des ONG).
3. Les services de prévention de la transmission de la mère à l'enfant ont été progressivement étendus. Dans ce cadre, les femmes enceintes qui acceptent le dépistage sanguin volontaire, en toute confidentialité, reçoivent des conseils en fonction des résultats des tests; des conseils sont également donnés aux femmes enceintes sur les traitements antirétroviraux pour lutter contre le VIH et les maladies récurrentes avant l'accouchement, après l'accouchement et jusqu'à ce que l'enfant ait un an. Enfin, des services à domicile sont prévus, ainsi qu'un suivi et des soins réguliers pour les personnes infectées.
4. Des traitements antirétroviraux sont fournis pour prolonger la vie des personnes infectées par le VIH.
5. Des campagnes sont régulièrement organisées contre le VIH/sida.

Grâce à ces mesures, la prévalence du VIH parmi les adultes a diminué, passant de 3,3 % en 1998 à 2,6 % en 2000, à 2,1 % en 2001 et à 1,9 % en 2003, tandis que la prévalence du VIH chez les femmes enceintes est passée de 2,5 % en 1999 à 2,1 % en 2003.

Article 13**Question n° 29**

Il est indiqué dans le rapport que le Gouvernement a reconnu la nécessité d'un programme global de réforme agraire et que la politique foncière globale permettra de créer un environnement qui facilitera l'accès des femmes chefs de famille aux terrains à bâtir et aux terres agricoles (par. 377). Veuillez spécifier l'état d'avancement de cette politique et expliquer comment elle garantit l'accès des femmes à la terre, notamment dans le cas des femmes autochtones et des femmes issues de minorités ethniques.

Réponse

Politique en faveur des femmes issues de minorités : À propos des mesures prévues dans le cadre de la politique foncière globale qui permettra aux femmes issues des minorités d'acquérir des terrains à bâtir et des terres agricoles, le Gouvernement royal s'est saisi de la question et a déjà tenu des discussions avec des organisations et des fonds internationaux, par l'intermédiaire de la Commission de la protection sociale et de la concession foncière. Cette stratégie concerne les couches pauvres de la population, notamment les femmes pauvres et les femmes issues de minorités ethniques. En outre, le Ministère du développement rural élabore actuellement un programme de développement des minorités ethniques, conformément à la Constitution du Royaume du Cambodge, et applique la stratégie rectangulaire du Gouvernement qui vise à élever le niveau de vie, réduire la

pauvreté chez les femmes, notamment des minorités ethniques, en appliquant les mesures suivantes :

- Les minorités ethniques peuvent utiliser les terres dans le respect de leurs traditions et les répartir en terres agricoles, en terrains à bâtir et en terres réservées au culte (« pour la prière et la spiritualité »);
- La terre peut être un bien collectif ou une propriété privée;
- Les femmes pauvres et issues de minorités ont le droit de mener une vie conforme aux traditions et de cultiver les terres dans le respect des pratiques et des dimensions traditionnelles;
- Les groupes issus de minorités qui participent à des associations auront des avantages, seront respectés et protégés par la loi (art. 23 du Code foncier).

Article 14

Question n° 30

La majorité des Cambodgiens (85 % vivent dans des zones rurales. Il est dit dans le rapport qu'en raison des contraintes qui pèsent sur le budget national, l'exécution de la stratégie nationale de réduction de la pauvreté n'a encore guère profité aux femmes des zones rurales (par. 383). Veuillez décrire les efforts qui ont été déployés pour améliorer le financement de cette stratégie, notamment pour faire en sorte qu'elle profite aux femmes rurales. Veuillez décrire également la manière dont les femmes rurales participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie

Réponse

1. Mise en œuvre de la stratégie nationale de réduction de la pauvreté

La croissance qui est observée depuis une dizaine d'années dans les secteurs de la confection, du tourisme et de la construction a beaucoup plus profité à la population urbaine qu'à la population pauvre des zones rurales, et cette situation a approfondi le fossé qui sépare les riches des pauvres, les citadins des paysans. Alors que la croissance a connu une progression moyenne de 6,6 % de 1993 à 2003, pour les personnes sous le seuil de pauvreté, l'indice de pauvreté reste stable et élevé, autour de 40 % (1999). Dans notre rapport de 2003, nous attendions les données du Rapport sur la situation économique et sociale du Cambodge, 2003-2004, pour évaluer la tendance de la pauvreté au Cambodge et l'incidence des politiques publiques sur sa réduction.

2. Efforts déployés par le Gouvernement pour accélérer la réduction de la pauvreté rurale

Le Gouvernement royal s'est efforcé de mettre au point une approche sur plusieurs fronts et de légiférer afin d'accélérer le développement des zones rurales et donner aux collectivités locales les moyens de s'adapter à l'autogestion et à la planification, en adoptant des mesures de décentralisation et de déconcentration se traduisant par la fourniture de services publics, l'aide aux programmes de développement fondés sur la participation et les programmes de microcrédit aux familles et aux petites entreprises. L'adoption de la loi sur l'administration locale en 2001 et les élections locales en février 2002 ont fortement contribué à faire

progresser le pays vers la démocratie au niveau local, tout comme l'établissement de la Commission nationale d'appui aux conseils communaux. On dénombre 983 femmes parmi les 11 261 conseillers communaux élus. En partenariat avec des ONG, le Ministère des affaires féminines a donné aux candidates et aux conseillères communales une formation aux fonctions de direction. Une représentante des femmes et un représentant des hommes de chaque village participent aux travaux de la commission financière et de planification communale. Les comités de développement des villages sont constitués à 40% de femmes.

3. Participation des femmes à la réduction de la pauvreté

- Les femmes rurales ont été présentes dans des instances telles que le conseil communal, le comité de développement des communes et le comité de développement des villages;
- Elles ont participé à l'élaboration de la planification du développement, à la planification des budgets des villages et des communes et à leur suivi, ainsi qu'à l'évaluation de la mise en œuvre et l'administration générale;
- Elles ont participé à la gestion du crédit rural;
- Elles ont assuré les soins de santé familiaux;
- Elles ont participé à l'éducation de la famille, des enfants, etc.

On trouvera ci-après des tableaux indiquant la ventilation de la main-d'œuvre par sexe.

Main-d'œuvre (à partir de l'âge de 10 ans, en pourcentage) dans les différents secteurs d'activité, ventilée par sexe et par zone géographique du Cambodge, 2003-2004.

	Cambodge			Phnom Penh			Zones urbaines			Zones rurales		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
1. Agriculture, sylviculture et pêche	55,5	54,3	56,8	2,5	3,0	1,9	34,0	31,8	36,3	63,0	61,9	64,1
2. Pêches	4,8	7,1	2,4	0,1	0,2	–	6,5	9,0	3,9	5,0	7,6	2,4
3. Industries extractives	0,2	0,2	0,2	–	–	–	–	–	–	0,3	0,3	0,2
4. Exploitations industrielles	9,5	6,7	12,5	15,5	9,7	21,7	6,9	5,1	8,8	9,3	6,6	12,1
5. Fourniture de l'électricité, du gaz et de l'eau	0,2	0,3	0,1	0,6	1,0	0,2	0,2	0,3	0,1	0,2	0,3	0,1
6. Construction	2,6	4,5	0,6	3,6	6,1	0,8	3,5	5,9	1,0	2,4	4,2	0,5
7. Secteur de la vente en gros et au détail et de la réparation	13,9	9,0	18,8	35,8	24,4	48,0	24,5	16,2	33,3	10,5	6,6	14,5
8. Hôtellerie et restauration	0,4	0,4	0,5	2,1	2,0	2,2	1,0	0,8	1,2	0,2	0,2	0,2
9. Transport, stockage et communications	2,6	4,8	0,4	6,6	12,0	0,7	5,3	9,7	0,5	1,9	3,5	0,3
10. Finance internationale	0,2	0,2	0,3	0,6	0,7	0,6	0,6	0,3	1,0	0,1	0,2	0,1
11. Vente et location immobilières	0,2	0,3	0,1	0,6	0,7	0,5	0,4	0,4	0,3	0,1	0,2	0,0
12. Fonction publique et sécurité sociale	2,4	4,2	0,6	12,5	20,2	4,3	4,7	7,7	1,6	1,2	2,3	0,2
13. Enseignement	1,4	1,8	1,0	4,1	4,8	3,3	3,2	3,8	2,6	1,0	1,3	0,6
14. Santé	0,5	0,6	0,4	1,6	1,8	1,5	0,9	1,1	0,8	0,4	0,4	0,3
15. Services locaux, services sociaux et services individuels	1,0	1,1	0,9	3,7	3,2	4,1	1,7	1,8	1,5	0,7	0,9	0,6
16. Emploi indépendant et familial	2,5	2,8	2,2	7,8	8,3	7,3	3,4	3,3	3,5	1,9	2,2	1,6
17. Institution de gestion et d'organisation extérieure	1,9	1,6	2,2	2,3	1,9	2,8	3,2	2,8	3,6	1,7	1,4	2,0
Total	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00						

Main-d'œuvre dans les différentes catégories professionnelles, ventilée par sexe et par région, Cambodge 2003/2004, (en pourcentage)

	<i>Cambodge</i>			<i>Phnom Penh</i>			<i>Zones urbaines</i>			<i>Zones rurales</i>		
	Total	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	Total	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	Total	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	Total	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
1. Dirigeants, hauts fonctionnaires, gestionnaires	0,9	1,5	0,3	4,2	5,6	2,6	1,3	1,9	0,6	0,6	1,1	0,1
2. Professions intellectuelles et scientifiques	2,9	3,8	1,9	12,6	16,2	8,7	6,3	7,6	5,0	1,6	2,2	1,0
3. Emplois qualifiés – technique et secondaire	0,4	0,6	0,3	2,4	2,7	2,1	1,1	1,3	0,8	0,2	0,3	0,1
4. Employés de bureau, secrétaires	0,2	0,1	0,2	0,7	0,7	0,6	0,4	0,2	0,6	0,1	0,1	0,1
5. Commerçants et vendeurs (magasins, marchés)	12,3	8,0	16,7	33,4	22,5	45,2	21,9	14,8	29,3	9,2	5,8	12,7
6. Agriculteurs et pêcheurs	61,6	63,0	60,3	2,5	3,0	1,9	40,9	41,6	40,1	69,6	71,3	67,9
7. Personnel employé dans l'artisanat et le commerce associé	5,6	5,0	6,2	9,2	9,8	8,4	5,6	6,3	4,8	5,3	4,4	6,2
8. Ouvriers et mécaniciens	5,6	5,7	5,5	15,5	16,9	14,0	6,9	9,6	4,1	4,5	4,2	4,9
9. Emplois du secteur primaire	7,8	9,3	6,3	14,8	15,5	14,0	11,5	11,7	11,2	6,7	8,4	5,0
10. Militaires	0,7	1,3	0,1	3,3	6,0	0,4	1,8	3,2	0,2	0,3	0,7	0,0
11. Autres (secteur informel)	1,8	1,5	2,2	1,5	1,2	1,9	2,5	1,9	3,2	1,8	1,5	2,1
Total	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Sources : Rapport sur la situation économique et sociale du Cambodge, 2003-2004 (NIS. Ministère du plan, 2005).

Articles 15 et 16**Question n° 31**

Veillez indiquer les efforts qui sont en cours pour diffuser et assurer l'application effective de la législation sur le mariage en vue de réduire l'ampleur du phénomène des mariages forcés

Réponse

Les efforts en cours pour diffuser et assurer l'application effective de la législation sur le mariage en vue de réduire l'ampleur du phénomène des mariages forcés sont les suivants :

1. Sensibilisation aux lois existantes

- Le Ministère des affaires féminines a organisé des cours consacrés au droit matrimonial, au droit de la famille et à la protection juridique pour les fonctionnaires et les employés des administrations locales, provinciales et de district;
- Le Ministère de la justice, en coopération avec des organisations non gouvernementales, a organisé une formation à l'intention de ses fonctionnaires à l'échelon municipal et provincial, sur le droit pénal et le droit civil, notamment en matière matrimoniale et familiale;
- Parallèlement, certaines organisations non gouvernementales qui œuvrent dans des domaines touchant à la condition de la femme ont organisé les mêmes cours au niveau local;
- Outre les cours et formations mentionnées ci-dessus, des cours de droit sont aussi incorporés dans les programmes consacrés au problème du sexisme.

Les mesures décrites ci-dessus visent à sensibiliser le grand public au principe et à la liberté de choisir son conjoint afin de venir à bout d'un stéréotype d'un autre âge.

2. Éducation

Outre le travail d'information juridique, d'autres mesures ont été adoptées, telles que la formation spéciale au principe de la pleine liberté de décision en matière matrimoniale, destinée en particulier aux officiers de l'état civil. L'objectif est de les encourager à lutter davantage contre les mariages forcés, car ce sont ces fonctionnaires qui sont chargés de délivrer les permis de mariage et de les enregistrer.

Après les élections communales, le Ministère de l'intérieur a organisé une formation nationale pour les conseils communaux, qui portait sur leur travail, leur mission et leurs responsabilités et, notamment, sur leur rôle d'officier de l'état civil.

Grâce aux mesures décrites ci-dessus, les Cambodgiens connaissent mieux le principe selon lequel ils sont libres de choisir leur conjoint et de décider du mariage. Au Cambodge, les parents ont un rôle fondamental dans le domaine du mariage de leurs enfants et un observateur non averti pourrait penser qu'ils ont la haute main dans ce domaine. Mais en fait, avant de prendre une décision, les parents demandent toujours l'avis de leur fils ou de leur fille. Il n'en reste pas moins que les filles, surtout dans les campagnes, s'en tiennent à la décision de leurs parents.

Question n° 32

Selon le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, la polygamie est fréquente dans de nombreuses régions du Cambodge (E/CN.4/2003/75/Add.1, par. 951). Veuillez indiquer les mesures qui sont mises en place ou qui sont prévues pour supprimer cette pratique

Réponse

La Constitution cambodgienne dispose que « le mariage doit être célébré dans les conditions prévues par la loi et selon les principes du consentement mutuel et de la monogamie ». Le droit matrimonial ne permet pas de se remarier tant que le mariage précédent n'a pas été dissout par le divorce. Par conséquent, l'homme ne peut avoir plus d'une épouse.

D'après le rapport du Rapporteur spécial sur la violence exercée à l'encontre des femmes, la polygamie est courante dans de nombreuses parties du Cambodge. Cette affirmation n'est pas exacte : en effet, il ne s'agit pas de polygamie puis qu'on ne peut être marié qu'à un conjoint. Le droit cambodgien ne permet pas d'avoir plus d'une épouse mais il n'existe pas de loi punissant la pratique de la polygamie. Si celle-ci se produit, c'est donc en-dehors de la légalité.

Afin d'éliminer cette pratique, le nouveau projet de code pénal punit ceux qui ont une double relation.

Protocole facultatif

Question n° 33

Veuillez indiquer les dispositions ou mesures qui auraient été prises en vue de la ratification du Protocole facultatif.

Réponse

Après avoir reçu le Protocole facultatif de l'ONU, le Gouvernement royal du Cambodge a chargé les autorités pertinentes de collaborer avec le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale, afin de débattre de son contenu et de soumettre au Gouvernement des recommandations pour décision.

Lorsqu'il aura approuvé le Protocole, le Gouvernement royal prendra les dispositions opportunes pour que sa ratification soit proposée à l'Assemblée nationale et au Sénat.
